



Environment and
Climate Change Canada

Environnement et
Changement climatique Canada

Loi sur les espèces en péril

Rapport annuel

de 2015



Canada 

Loi sur les espèces en péril

Rapport annuel

de 2015

Version imprimée
N° de cat. : En1-45
ISSN 1918-8765

PDF
N° de cat. : En1-45F-PDF
ISSN 1926-4151

À moins d'avis contraire, il est interdit de reproduire le contenu de cette publication, en totalité ou en partie, à des fins de diffusion commerciale sans avoir obtenu au préalable la permission écrite de l'administrateur du droit d'auteur d'Environnement et Changement climatique Canada. Si vous souhaitez obtenir du gouvernement du Canada les droits de reproduction du contenu à des fins commerciales, veuillez demander l'affranchissement du droit de la Couronne en communiquant avec :

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7e étage, édifice Fontaine
200, boul. Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 819-997-2800
Numéro sans frais : 1-800-668-6767 (au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Photos de la page couverture :
Sabatie de Kennedy (*Sabatia kennedyana*), appartenant à la flore de la plaine côtière de l'Atlantique © Alain Belliveau
Scinque de l'Ouest (*Plestiodon skiltonianus*) © Jakob Dulisse
Loup de l'Est (*Canis sp. cf. lycaon*) © Photothèque nationale de Parcs Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre d'Environnement et Changement climatique Canada, 2016.

Also available in English

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	7
1.1. Objet du rapport annuel.....	7
1.2. Renseignements généraux sur la LEP	7
1.3. Autorités responsables de l'application de la LEP.....	7
2. ÉVALUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL	8
2.1. Rapports de la série Les espèces sauvages.....	8
2.2. Évaluations du COSEPAC	8
2.2.1. Sous-comités du COSEPAC	9
2.3. Évaluations des espèces sauvages depuis 2002	10
3. INSCRIPTION D'UNE ESPÈCE EN PÉRIL	11
3.1. Processus d'inscription.....	11
3.2. Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC	12
3.3. Consultations publiques	15
3.4. Listing Decisions.....	15
3.5. Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril.....	16
4. PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE LA RÉSIDENCE DES ESPÈCES INSCRITES	18
4.1. Contexte juridique	18
4.2. Décrets d'urgence	18
5. PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES	19
5.1. Exigences législatives	19
5.2. Activités de planification du rétablissement en 2015.....	20
5.2.1. Programmes de rétablissement.....	20
5.2.2. Désignation de l'habitat essentiel.....	23
5.2.3. Plans d'action	23
5.2.4. Plans de gestion	23
6. MISE EN ŒUVRE DU RÉTABLISSEMENT	25
6.1. Protection de l'habitat essentiel.....	25
6.2. Activités de rétablissement.....	26
6.2.1. Activités de rétablissement des ministères compétents.....	26
6.2.2. Programme d'intendance de l'habitat	28
6.2.3. Fonds autochtone pour les espèces en péril.....	31
6.2.4. Fonds interministériel pour le rétablissement.....	32
6.2.5. Sensibilisation et éducation.....	33
6.2.6. Tendances des populations d'espèces en péril	36

7. PERMIS	37
8. APPLICATION DE LA LOI	38
9. SURVEILLANCE	41
10. CONSULTATION ET GOUVERNANCE.....	42
10.1. Consultation des groupes autochtones	42
10.2. Collaboration avec d'autres gouvernements	42
10.2.1. Accords administratifs bilatéraux	43
10.2.2. Comité des directeurs canadiens de la faune.....	43
10.2.3. Groupe de travail national sur la situation générale	44
10.2.4. Comité de coordination fédérale.....	44
10.3. Registre public des espèces en péril:	44
11. RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS.....	45

1. INTRODUCTION

1.1. Objet du rapport annuel

Le présent rapport résume les activités réalisées en 2015 en lien avec la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Il remplit l'obligation de la ministre de l'Environnement et du Changement climatique, aux termes de l'article 126 de la *Loi*, d'établir un rapport annuel sur l'administration de la LEP pour chaque année civile. Au titre de la LEP, le rapport doit comprendre un sommaire abordant les sujets suivants :

- (a) les évaluations faites par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) et la réponse de la ministre à chacune de ces évaluations;
- (b) l'élaboration et la mise en œuvre des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion;
- (c) les accords conclus en vertu des articles 10 à 13 de la LEP;
- (d) les accords conclus ou renouvelés et les permis délivrés ou renouvelés en vertu de l'article 73, les accords et les permis modifiés en vertu de l'article 75, et les exemptions prévues à l'article 76;
- (e) les activités d'application et d'observation de la présente loi, y compris la suite donnée aux demandes d'enquête;
- (f) les règlements et les décrets d'urgence pris en vertu de la LEP;
- (g) tout autre sujet que la ministre juge pertinent.

La présente introduction fournit des renseignements généraux sur la LEP et décrit les responsabilités des ministères et des organismes fédéraux en vertu de la *Loi*.

1.2. Renseignements généraux sur la LEP

La LEP est un outil important pour la conservation et la protection de la diversité biologique au Canada, et aide le Canada à respecter ses engagements pris à l'échelle internationale dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique. La *Loi* donne également suite aux engagements pris par le gouvernement fédéral dans le cadre de l'Accord pour la protection des espèces en péril (1996), qui consistent à empêcher que les activités humaines ne causent la disparition d'espèces du Canada. La LEP vise à

prévenir la disparition des espèces sauvages, à permettre le rétablissement des espèces qui, en raison d'activités humaines, sont disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, et à favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées.

La LEP prévoit un processus pour l'évaluation scientifique de la situation des espèces sauvages et un mécanisme pour l'inscription des espèces disparues du pays, en voie de disparition, menacées ou préoccupantes. Elle comprend également des dispositions relatives à la protection, au rétablissement et à la gestion des espèces inscrites, de leur habitat essentiel¹ et de leur résidence².

La conservation des espèces en péril est une responsabilité partagée par les gouvernements du pays. La LEP reconnaît que la protection des espèces sauvages est une responsabilité conjointe et que tous les Canadiens ont un rôle à jouer dans la protection de la faune et de la flore.

1.3. Autorités responsables de l'application de la LEP

L'Agence Parcs Canada (APC), Pêches et Océans Canada (MPO) et Environnement et Changement climatique Canada (ECCC), couramment appelés « ministères compétents », sont les trois organismes gouvernementaux qui se partagent la responsabilité de l'application de la LEP. Les ministres responsables de ces organismes sont les « ministres compétents » aux termes de la LEP. La ministre d'Environnement et Changement climatique Canada est responsable à la fois d'ECCC et de l'APC. Leurs responsabilités sont les suivantes :

- La ministre responsable de l'APC est chargée des questions concernant les individus des espèces en péril présents sur le territoire domanial (terres et eaux) qu'elle administre.

1 En vertu de la LEP, « habitat essentiel » s'entend de « l'habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce » (voir la section 5.2).

2 En vertu de la LEP, « résidence » s'entend d'« un gîte – terrier, nid ou autre aire ou lieu semblable – occupé ou habituellement occupé par un ou plusieurs individus pendant toute leur vie ou une partie de leur vie, notamment pendant la reproduction, l'élevage, les haltes migratoires, l'hivernage, l'alimentation ou l'hibernation ».

- Le ministre du MPO est responsable des espèces aquatiques en péril autres que les individus de ces espèces présents sur le territoire domaniale (eaux) administré par l'APC.
- La ministre d'ECCC est responsable de toutes les autres espèces en péril.

La ministre d'ECCC est responsable de l'administration générale de la LEP, sauf dans les cas où la Loi donne cette responsabilité à un autre ministre (c.-à-d. l'autre ministre compétent). La ministre a l'obligation de consulter, au besoin, les autres ministres compétents sur les questions liées à l'administration de la Loi.

2. ÉVALUATION DES ESPÈCES EN PÉRIL

La LEP prévoit un processus pour effectuer des évaluations scientifiques de la situation des espèces sauvages. Elle établit une distinction entre le processus d'évaluation scientifique et celui de la prise de décision concernant l'inscription, ce qui permet aux scientifiques de réaliser leurs évaluations de façon totalement indépendante et assure que les décisions qui touchent la population canadienne soient prises par des représentants élus qui en assument la responsabilité.

2.1. Rapports de la série Les espèces sauvages

Pour prévenir la disparition d'espèces sauvages, la première étape consiste à connaître celles présentes au Canada, les endroits où elles se trouvent, ainsi que leur situation. Un rapport intitulé *Les espèces sauvages : Situation générale des espèces au Canada* vise à donner cet aperçu. La LEP stipule qu'un rapport général sur la situation des espèces sauvages doit être produit tous les cinq ans, et les rapports de la série *Les espèces sauvages* satisfont à cette exigence. Ces rapports brossent le portrait le plus complet de la situation des espèces sauvages au Canada et renferment des évaluations de la situation générale d'un large éventail d'espèces de l'ensemble des provinces, des territoires et des régions océaniques. Le Groupe de travail national sur la situation générale prépare ces rapports (voir la section 9.2.3).

Dans le dernier rapport, *Les espèces sauvages 2010*, un total de 806 espèces ont été identifiées comme potentiellement en péril au niveau national au Canada. La plupart de ces espèces étaient des plantes vasculaires, des lichens, des mousses et des araignées. Au total, 1 670, 7 732 et 11 950 espèces ont respectivement été évaluées dans les rapports *Les espèces sauvages 2000*, *2005* et *2010*. Le rapport *Les espèces sauvages 2015*, en cours de préparation, ajoutera au nombre d'espèces évaluées. Les rapports et les bases de données connexes peuvent être consultés sur le site Web suivant : www.especessauvages.ca (www.wildspecies.ca).

2.2. Évaluations du COSEPAC

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) est le comité d'experts qui évalue la situation de toute espèce sauvage qu'il estime en péril au Canada et signale les menaces réelles ou potentielles à son égard. Ses membres sont issus du milieu gouvernemental, du milieu universitaire, d'organisations autochtones, d'organisations non gouvernementales et du secteur privé. Le gouvernement fédéral fournit un appui financier au COSEPAC.

En vertu de l'article 20 de la LEP, ECCC fournit au COSEPAC le personnel – professionnels, techniciens, secrétaires, commis et autres personnes – par le biais du Secrétariat du COSEPAC, établi à ECCC.

Le COSEPAC évalue la situation d'une espèce en péril en se fondant sur les meilleures données disponibles sur la situation biologique de l'espèce, ce qui inclut les données scientifiques, les connaissances des communautés et les connaissances traditionnelles des peuples autochtones. Afin d'établir l'ordre de priorité des espèces à évaluer, le COSEPAC utilise les classifications de situation générale présentées dans les rapports de la série *Les espèces sauvages*. Chaque année, le COSEPAC présente les évaluations et la documentation à l'appui à la ministre d'ECCC.

Dans le cadre des évaluations effectuées par le COSEPAC, une espèce peut être classée dans les catégories suivantes : espèce disparue, espèce disparue du pays, espèce en voie de disparition, espèce menacée, espèce préoccupante ou espèce non en péril.:

- Une espèce disparue est une espèce sauvage qui n'existe plus à l'échelle mondiale.
- Une espèce disparue du pays est une espèce sauvage qui n'existe plus à l'état sauvage au Canada, mais qui est présente ailleurs à l'état sauvage.
- Une espèce en voie de disparition est une espèce sauvage qui, de façon imminente, risque de disparaître du pays ou de la planète.
- Une espèce menacée est une espèce sauvage susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer les facteurs menaçant de la faire disparaître.
- Une espèce préoccupante est une espèce sauvage qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard.
- Une espèce sauvage peut aussi être évaluée et jugée comme « non en péril » ou le COSEPAC peut ne pas avoir l'information suffisante pour la classer.

Toutes les espèces évaluées par le COSEPAC comme étant en péril avant octobre 1999 (date à laquelle de nouveaux critères ont été adoptés) ont été incluses aux annexes 2 (espèces en voie de disparition et espèces menacées) et 3 (espèces préoccupantes) au moment de l'entrée en vigueur de la LEP. Ces espèces sont réévaluées par le COSEPAC selon les critères actuels dans le cadre du processus visant à déterminer si elles devraient être ajoutées à l'annexe 1. Toutes les espèces de l'annexe 2 ont depuis été réévaluées par le COSEPAC. Dans le cas de l'annexe 3, sept espèces doivent faire l'objet d'une évaluation d'ici la fin de 2015.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les catégories de risque et sur le COSEPAC, veuillez consulter le site Web du COSEPAC, à www.cosepac.gc.ca.

ECCC, l'APC et le MPO contribuent aux évaluations par l'intermédiaire des spécialistes qui siègent au COSEPAC et grâce aux relevés qu'ils effectuent des populations de certaines espèces d'intérêt pour le

COSEPAC. De plus, ils participent régulièrement à l'évaluation par les pairs des rapports de situation produits par le COSEPAC.

En 2015, par le biais d'un éventail de programmes concertés de recherche et de surveillance des espèces sauvages réalisés à l'échelle du Canada, ECCC a continué à recueillir des données qui sont utilisées pour évaluer les espèces en péril et orienter les activités de rétablissement. Par exemple, des données tirées du Relevé des oiseaux nicheurs ont été utilisées en appui de l'évaluation du Martinet sombre, alors que des relevés des plantes ciblées réalisés au Yukon ont permis de recueillir des données ayant contribué à la réévaluation de la saxifrage à épis.

Également en 2015, l'APC a continué à effectuer des évaluations détaillées afin d'établir le statut de conservation de diverses espèces en péril présentes dans des lieux patrimoniaux. Ces travaux ont aidé à déterminer les changements relatifs aux populations de ces espèces et aux risques de disparition d'un lieu patrimonial donné, comme un parc national, un site historique national, un canal historique ou une aire marine nationale de conservation. Les données des évaluations détaillées contribuent aux rapports de la série *Les espèces sauvages*, aux rapports de situation du COSEPAC ainsi qu'à l'élaboration de plans d'action fondés sur les sites de Parcs Canada.

Les données que présente le MPO au COSEPAC pour appuyer les évaluations d'espèces aquatiques sont approuvées grâce à un processus d'évaluation par les pairs. Des chercheurs du gouvernement, des experts du milieu universitaire et d'autres intervenants, au besoin, participent à ce processus. En 2015, le MPO a organisé des rencontres pour l'examen par les pairs de l'esturgeon jaune, de la lompe, du requin-taupo bleu et du saumon rouge (population du lac Sakinaw), et a fourni au COSEPAC de l'information publiée sur de nombreuses autres espèces aquatiques. Le Ministère a également passé en revue 32 rapports de situation du COSEPAC sur des espèces sauvages aquatiques avant leur finalisation.

2.2.1. Sous-comités du COSEPAC

Les sous-comités de spécialistes des espèces (SSE) du COSEPAC mettent en commun leur expertise avec le Comité. Chaque SSE est dirigé par deux coprésidents, et ses membres sont des spécialistes canadiens reconnus des groupes taxinomiques en question et possèdent une formation, une expérience

et une expertise très vastes, notamment une connaissance éprouvée des théories et des pratiques liées à la conservation des espèces sauvages. Les membres des SSE viennent du secteur universitaire, d'organismes provinciaux des espèces sauvages, de musées, de centres de données sur la conservation et d'autres sources d'expertise sur les espèces canadiennes. Ils aident les coprésidents à élaborer les listes d'espèces candidates à une évaluation, font préparer des rapports de situation sur les espèces prioritaires, révisent les rapports pour en assurer l'intégralité et l'exactitude scientifique et recommandent au COSEPAC un statut pour chaque espèce. À l'heure actuelle, le COSEPAC compte 10 SSE : amphibiens et reptiles, arthropodes, oiseaux, poissons d'eau douce, poissons marins, mammifères marins, mollusques, mousses et lichens, mammifères terrestres, et plantes vasculaires. Tous les SSE se sont réunis en 2015 pour formuler des conseils à l'intention du COSEPAC.

La LEP exige également que le COSEPAC mette sur pied un sous-comité compétent en matière de connaissances traditionnelles des peuples autochtones (CTA). En 2015, le sous-comité des CTA a produit sept rapports sur les sources de CTA, qui compilent des sources possibles de CTA documentées pour l'ours blanc, la tortue des bois, la baleine boréale, la loutre de mer, le cornouiller fleuri, le crapaud du Grand Bassin et la mouette rosée. De plus, deux rapports sur l'évaluation des CTA, qui résument le contenu pertinent des sources de CTA documentées, ont été préparés pour l'ours blanc et le frêne noir. En dernier lieu, un rapport de collecte de CTA a été préparé pour la population de saumons quinnats de l'Okanagan. Ces rapports sont préparés et présentés pour éclairer les évaluations de la situation d'espèces sauvages.

2.3. Évaluations des espèces sauvages depuis 2002

Entre 2002 et 2015, le COSEPAC a réalisé les évaluations des espèces sauvages ci-après, réparties en lots :

- Lot 1 : 115 espèces sauvages en mai 2002, en novembre 2002 et en mai 2003
- Lot 2 : 59 espèces sauvages en novembre 2003 et en mai 2004

- Lot 3 : 73 espèces sauvages en novembre 2004 et en mai 2005
- Lot 4 : 68 espèces sauvages en avril 2006
- Lot 5 : 64 espèces sauvages en novembre 2006 et en avril 2007
- Lot 6 : 46 espèces sauvages en novembre 2007 et en avril 2008
- Lot 7 : 48 espèces sauvages en novembre 2008 et en avril 2009
- Lot 8 : 79 espèces sauvages en novembre 2009 et en avril 2010
- Lot 9 : 92 espèces sauvages en novembre 2010 et en mai 2011
- Lot 10 : 64 espèces sauvages en novembre 2011 et en mai 2012
- Lot 11 : 73 espèces sauvages en novembre 2012 et en mai 2013
- Lot 12 : 56 espèces sauvages en novembre 2013 et en mai 2014
- Lot 13 : 56 espèces sauvages en novembre 2014 et en mai 2015

Pour en savoir plus sur les lots 1 à 13, consulter le tableau 3 (voir la section 3.4) et les rapports annuels précédents de la LEP, disponibles en ligne à www.sararegistry.gc.ca/approach/act/sara_annual_f.cfm

Lot 13

Lors de ses réunions de novembre 2014 et de mai 2015, le COSEPAC a parachevé les évaluations et les révisions de classification de 56 espèces sauvages, comme suit :

- une espèce (1) a été désignée non en péril (elle avait été évaluée auparavant comme espèce « préoccupante », mais elle n'était pas inscrite à l'annexe 1 de la LEP);
- une espèce (1) a été examinée et classée dans la catégorie « données insuffisantes »;
- 54 espèces ont été désignées en péril, dont 24 ont été confirmées au niveau de classement qui leur avait déjà été attribué à l'annexe 1 de la LEP.

Le COSEPAC a transmis ces évaluations à la ministre d'ECCC à l'automne 2015.

3. INSCRIPTION D'UNE ESPÈCE EN PÉRIL

3.1. Processus d'inscription

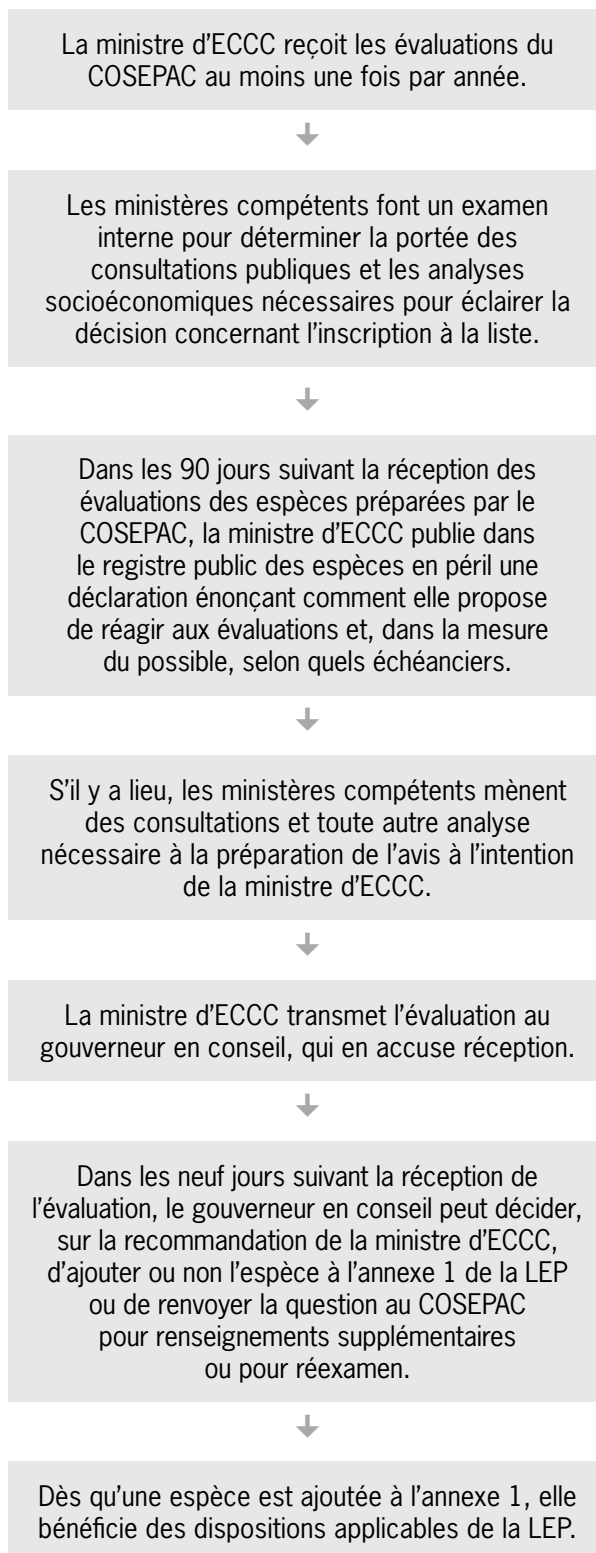
Dans les 90 jours suivant la réception des évaluations du COSEPAC, la ministre d'ECCC est tenue de mettre dans le registre public des espèces en péril une déclaration énonçant comment elle propose de réagir aux évaluations et, dans la mesure du possible, selon quel échéancier.

Au cours de ce délai de 90 jours, le ministre compétent procède à un examen interne pour déterminer la portée des consultations publiques et de l'analyse socioéconomique nécessaire pour prendre une décision éclairée quant à l'inscription des espèces. Les délais d'intervention et l'envergure des consultations publiques indiqués dans l'énoncé de réaction sont fondés sur les résultats de cet examen initial.

En plus des consultations publiques et des analyses socioéconomiques sur les espèces aquatiques désignées menacées ou en voie de disparition, le MPO formule souvent des avis scientifiques prenant la forme d'une évaluation du potentiel de rétablissement. Cette évaluation fournit de l'information scientifique sur la situation actuelle de l'espèce, de la population ou de l'unité désignable, les menaces à sa survie et à son rétablissement, et la faisabilité de son rétablissement. Dans de nombreux cas, cet avis est fourni par le biais d'une évaluation du potentiel de rétablissement que le MPO a préparé après l'évaluation du COSEPAC. Ces évaluations du potentiel de rétablissement sont prises en considération à diverses étapes du processus régi par la LEP, y compris l'étape de la planification du rétablissement. En 2015, le MPO a mené des évaluations du potentiel de rétablissement pour quatre espèces, soit l'esturgeon blanc (population du cours inférieur du Fraser), le requin-taupo commun, la merluche blanche et le meunier de Salish. Le Ministère a également produit des rapports liés aux évaluations du potentiel de rétablissement (trois procès-verbaux, cinq documents de recherche et trois avis scientifiques).

La figure 1 montre le processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP. Le tableau 3 (voir la section 3.4) résume la situation du processus d'inscription pour chaque lot d'espèces évaluées.

Figure 1: Processus d'inscription des espèces en vertu de la LEP



Pour un complément d'information, consulter le registre public des espèces en péril, à www.sararegistry.gc.ca/sar/listing/listing_f.cfm.

3.2. Réponse du gouvernement fédéral aux évaluations du COSEPAC

En octobre 2015, la ministre d'ECCC a reçu les évaluations du lot 13 du COSEPAC. Ces évaluations portaient sur 45 espèces terrestres et 9 espèces aquatiques en péril. Les énoncés de réaction de la ministre aux évaluations des espèces du lot 13 ont été affichés en janvier 2016. Voici le contenu de ces énoncés (liste complète incluse au tableau 2) :

- Dans le cas de 22 espèces terrestres, des consultations régulières (c.-à-d. conformes au processus de consultation normalement suivi pour la plupart des espèces; voir la figure 1) seraient menées. Cinq (5) de ces 22 espèces sont déjà inscrites à l'annexe 1 et sont admissibles à un changement de catégorie (risque plus élevé ou risque plus bas).
- Pour ce qui est de trois espèces terrestres et de quatre espèces aquatiques, des consultations prolongées auraient lieu, car l'inscription de ces espèces sur la liste pourrait avoir des répercussions importantes sur les activités des peuples autochtones, des chasseurs et trappeurs, des éleveurs, des pêcheurs commerciaux et récréatifs ou de la population canadienne en général. Dans ces cas, on s'attend à ce que les consultations nécessitent plus de temps que la période normale.
- Une (1) espèce aquatique est déjà inscrite à l'annexe 1, et son statut passera à une catégorie de risque plus élevé. Des consultations ne sont pas requises étant donné que la reclassification n'aurait pas d'effet sur les interdictions déjà en place.

Pour ce qui est des 20 espèces terrestres et des 4 espèces aquatiques déjà inscrites à l'annexe 1, les évaluations du COSEPAC ont confirmé le statut actuel, et aucun changement à l'annexe 1 n'est requis.

Tableau 2 : Liste des espèces pour lesquelles une évaluation a été reçue du COSEPAC en octobre 2015

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
Consultations régulières			
Disparue du pays	Reptiles	Tortue boîte de l'Est	<i>Terrapene carolina</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Pin flexible	<i>Pinus flexilis</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Rhynchospora à gros épillets	<i>Rhynchospora macrostachya</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Vernonie fasciculée	<i>Vernonia fasciculata</i>
En voie de disparition	Mollusques	Escargot-forestier à larges bandes	<i>Allogona profunda</i>
En voie de disparition	Mollusques	Patère de Pennsylvanie	<i>Patera pennsylvanica</i>
En voie de disparition	Oiseaux	Martinet sombre	<i>Cypseloides niger</i>
Menacée	Lichens	Anzie mousse-noire	<i>Anzia colpodes</i>
Menacée	Plantes vasculaires	Arnica de Griscom	<i>Arnica griscomii ssp. griscomii</i>
Menacée	Arthropodes	Halicte de l'île de Sable	<i>Lasioglossum sablense</i>
Préoccupante	Mousses	Petit pompon	<i>Crossidium seriatum</i>
Préoccupante	Plantes vasculaires	Saxifrage à épis*	<i>Micranthes spicata</i>
Préoccupante	Plantes vasculaires	Podistère du Yukon	<i>Podistera yukonensis</i>
Préoccupante	Arthropodes	Agrion vif	<i>Argia vivida</i>
Préoccupante	Arthropodes	Bourdon terricole	<i>Bombus terricola</i>
Préoccupante	Oiseaux	Starique de Cassin	<i>Ptychoramphus aleuticus</i>
Préoccupante	Reptiles	Crotale des prairies	<i>Crotalus viridis</i>
De menacée à en voie de disparition	Plantes vasculaires	Céphalanthère d'Austin	<i>Cephalanthera austiniae</i>
De menacée à en voie de disparition	Arthropodes	Hespérie de Poweshiek	<i>Oarisma poweshiek</i>
De préoccupante à menacée	Plantes vasculaires	Frêne bleu	<i>Fraxinus quadrangulata</i>
De en voie de disparition à menacée	Plantes vasculaires	Cypripède blanc	<i>Cypripedium candidum</i>
De en voie de disparition à menacée	Plantes vasculaires	Rotala rameux (population des plaines des Grands Lacs)	<i>Rotala ramosior</i>
Consultations prolongées			
En voie de disparition	Poissons (marins)	Raie tachetée population de l'est du plateau néo-écossais et de Terre Neuve)	<i>Leucoraja ocellata</i>
En voie de disparition	Poissons (marins)	Raie tachetée (population du golfe du Saint-Laurent)	<i>Leucoraja ocellata</i>
Menacée	Poissons (d'eau douce)	Chevalier noir	<i>Moxostoma duquesnei</i>
Préoccupante	Oiseaux	Phalarope à bec étroit	<i>Phalaropus lobatus</i>
Préoccupante	Mammifères	Caribou (population de Terre-Neuve)	<i>Rangifer tarandus</i>
De préoccupante à menacée	Mammifère	Loup de l'Est	<i>Canis sp. cf. lycaon</i>
De préoccupante à en voie de disparition	Poissons (d'eau douce)	Crapet sac-à-lait	<i>Lepomis gulosus</i>

Désignation du COSEPAC	Taxon	Nom français officiel	Nom scientifique
De menacée à en voie de disparition – aucune consultation			
De menacée à en voie de disparition	Mammifères (marins)	Béluga (population de l'estuaire du Saint-Laurent)	<i>Delphinapterus leucas</i>
Situation confirmée – aucune consultation			
En voie de disparition	Lichens	Érioderme boréal (population de l'Atlantique)	<i>Erioderma pedicellatum</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Mûrier rouge	<i>Morus rubra</i>
En voie de disparition	Plantes vasculaires	Rotala rameux (population des montagnes du Sud)	<i>Rotala ramosior</i>
En voie de disparition	Arthropodes	Héliotin blanc satiné	<i>Schinia bimatrix</i>
En voie de disparition	Arthropodes	Hespérie ottoé	<i>Hesperia ottoe</i>
En voie de disparition	Reptiles	Tortue ponctuée	<i>Clemmys guttata</i>
En voie de disparition	Mammifères	Taupe de Townsend	<i>Scapanus townsendii</i>
En voie de disparition	Mammifères	Caribou (population de la Gaspésie-Atlantique)	<i>Rangifer tarandus</i>
Menacée	Reptiles	Crotale de l'Ouest	<i>Crotalus oreganus</i>
Menacée	Mammifères	Caribou (population boréale)	<i>Rangifer tarandus</i>
Menacée	Mammifères	Hermine de la sous-espèce haidarum	<i>Mustela erminea haidarum</i>
Préoccupante	Lichens	Érioderme boréal (population boréale)	<i>Erioderma pedicellatum</i>
Préoccupante	Lichens	Sclérophore givré (population de l'Atlantique)	<i>Sclerophora peronella</i>
Préoccupante	Mousses	Endosthodon fasciculé	<i>Entosthodon fascicularis</i>
Préoccupante	Mousses	Érythrophyllé du Columbia	<i>Bryoerythrophyllum columbianum</i>
Préoccupante	Mousses	Tortule à poils lisses	<i>Syntrichia laevipila</i>
Préoccupante	Amphibiens	Grenouille à pattes rouges du Nord	<i>Rana aurora</i>
Préoccupante	Reptiles	Scinque de l'Ouest	<i>Plestiodon skiltonianus</i>
Préoccupante	Oiseaux	Guillemot à cou blanc	<i>Synthliboramphus antiquus</i>
Préoccupante	Mammifères	Oreillard maculé	<i>Euderma maculatum</i>
En voie de disparition	Mammifères (marins)	Baleine noire du Pacifique Nord	<i>Eubalaena japonica</i>
Préoccupante	Poissons (d'eau douce)	Brochet vermiculé	<i>Esox americanus vermiculatus</i>
Préoccupante	Poissons (d'eau douce)	Esturgeon à museau court	<i>Acipenser brevirostrum</i>
Préoccupante	Poissons (d'eau douce)	Meunier tacheté	<i>Minytrema melanops</i>

* La saxifrage à épis a d'abord été désignée comme une espèce menacée en mai 2013 par le COSEPAC. Le COSEPAC a toutefois informé le ministre qu'il devait réévaluer cette espèce en raison de nouvelles informations qui n'étaient pas disponibles au moment de l'évaluation. Cet avis a été communiqué à ECCC lorsque le document de consultation de décembre 2013 était déjà en production et, par conséquent, la saxifrage à épis a été incluse dans le document, mais aucune consultation n'a eu lieu. Le COSEPAC a réévalué la saxifrage à épis en mai 2015 et l'a désignée « espèce préoccupante ». L'espèce est incluse dans le document de consultation actuel comme espèce terrestre admissible à l'inscription à l'annexe 1 de la LEP.



Saxifrage à épis
Photo : Syd Cannings © ECCC

3.3. Consultations publiques

Les consultations publiques permettent à la ministre de mieux comprendre les incidences sociales et économiques des changements possibles à la Liste des espèces en péril, ainsi que les conséquences éventuelles du non-ajout d'une espèce à la Liste. L'information recueillie durant les consultations est utilisée pour éclairer les recommandations du ministre à l'intention du gouverneur en conseil concernant les modifications à l'annexe 1 de la LEP.

En 2015, la ministre d'ECCC a tenu des consultations à propos de 25 espèces terrestres du lot 12 pour lesquelles le COSEPAC a fourni une évaluation de la situation. Le document intitulé *Consultation sur la modification de la liste des espèces de la Loi sur les espèces en péril : espèces terrestres – Janvier 2015* a été rendu public sur le site Web du registre public des espèces en péril, à www.registrelep-sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2564.

En 2015, le MPO a consulté les Canadiens à propos de l'inscription possible à l'annexe 1 de 13 espèces aquatiques. Le Ministère a envoyé directement par la poste et par courriel les documents de consultation aux autres ministères fédéraux, aux conseils de gestion des ressources fauniques, aux intervenants, aux peuples autochtones et aux organisations non gouvernementales pour obtenir leurs commentaires, et a organisé des réunions avec les groupes et les organismes qui pourraient être touchés. Les consultations publiques ont aussi été facilitées par un sondage en ligne sur ces espèces, situé sur le site Web du registre public des espèces en péril avec les documents à l'appui.

3.4. Listing Decisions

Les décisions du gouverneur en conseil concernant l'ajout d'une espèce à l'annexe 1 sont publiées dans la *Gazette du Canada* sous forme de décrets modifiant l'annexe 1 de la LEP et incluent des résumés de l'étude d'impact de la réglementation. Les décisions de ne pas inscrire une espèce à l'annexe 1 de la LEP ou de renvoyer l'évaluation au COSEPAC sont publiées dans la *Gazette du Canada*, accompagnées de notes explicatives. Aucun décret modifiant l'annexe 1 de la LEP n'a été publié en 2015.

La LEP offre aussi un moyen de protéger des espèces en péril par le biais d'une inscription d'urgence. En vertu de l'article 29, si la ministre d'ECCC, après avoir consulté les autres ministres compétents, est d'avis que la survie d'une espèce sauvage est menacée de façon imminente, elle est tenue de recommander au gouverneur en conseil d'inscrire d'urgence l'espèce comme espèce en voie de disparition dans la Liste des espèces en péril. Le gouverneur en conseil détermine ensuite si l'espèce sera inscrite ou non à la Liste des espèces en péril à titre d'espèce en voie de disparition. Aucune inscription d'urgence en vertu de la LEP n'a été effectuée en 2015.

Tableau 3 : Processus d'inscription des espèces en péril à la fin de l'année 2015 (lots 1 à 13)

Lot et année de réception par la ministre	Nbre total d'espèces évaluées ^a	Espèces désignées en péril	Confirmation du statut actuel	Espèces ajoutées à l'annexe 1 ^b	Espèces qui passent à une catégorie de risque plus élevé	Espèces qui passent à une catégorie de risque moins élevé	Espèces non inscrites	Espèces renvoyées pour réévaluation	Espèces en attente d'une décision à propos de l'inscription
(Promulgation)	—	233	—	233	—	—	—	—	—
Lot 1 (2004)	115	95	4	75	0	0	8 ^c	8 ^c	0
Lot 2 (2004)	59	51 (+9 ^d)	0	46	0	0	13	1	0
Lot 3 (2005)	73	59	4	44	0	0	6	1	4
Lot 4 (2006)	68(+5 ^e)	59	4	40	2	0	4	2	7
Inscription d'urgence (2006)	1	1	0	0	0	0	1	0	0
Lot 5 (2007)	64	53	8	29	2	4	0	0	10
Lot 6 (2008)	46	39	14	18	3	0	1	0	3
Lot 7 (2009)	48	46	17	18	3	1	0	0	7
Lot 8 (2010)	79	78	34	14	3	5	3	0	19
Lot 9 (2011)	92	81	31	0	0	1	0	2	47
Lot 10 (2012)	64	57	28	0	0	0	0	0	29
Inscription d'urgence (2012)	3	3	0	3	0	0	0	0	0
Lot 11 (2013)	73	67	32	0	0	0	0	0	35
Lot 12 (2014)	56	56	23	0	0	0	0	0	33
Lot 13 (2015)	54	54	24	0	0	0	0	0	30

- Le total comprend les espèces évaluées pour la première fois, les espèces qui sont réévaluées ainsi que les espèces précédemment évaluées qui sont séparées en plus d'une unité désignable.
- Le nombre total d'espèces « ajoutées à l'annexe 1 » pourrait ne pas équivaloir au nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1 (518 espèces), car ce total ne tient pas compte des espèces qui ont subséquemment été divisées en plus d'une unité désignable sans qu'il y ait un changement de statut; dans ces cas, on considère qu'il s'agit d'une confirmation du statut ou d'un retrait ultérieur de la liste
- Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui n'ont pas été évaluées davantage et qui ont été réévaluées dans le lot 2 ainsi que cinq autres espèces sauvages qui résultent de la division d'une unité désignable en six aux fins de l'inscription.
- Ce nombre comprend quatre espèces sauvages du lot 1 qui ont été renvoyées au COSEPAC pour réévaluation et qui ont été soumises de nouveau par le COSEPAC avec la version originale des évaluations.

3.5. Annexe 1 de la LEP : Situation actuelle de la Liste des espèces en péril

Lorsque la LEP a été promulguée en juin 2003, la Liste des espèces en péril (annexe 1) comprenait 233 espèces. Depuis 2005, des espèces ont été ajoutées chaque année, sauf en 2008 et en 2015. En

date du 31 décembre 2015, l'annexe 1 incluait 23 espèces disparues du pays, 241 espèces en voie de disparition, 127 espèces menacées et 130 espèces préoccupantes, pour un total de 521 espèces.

Les tableaux 4 et 5 montrent le nombre des espèces inscrites à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque et par organisme gouvernemental, respectivement.

Tableau 4 : Nombre d'espèces ajoutées à l'annexe 1 chaque année, par catégorie de risque, en date de décembre 2015

Année	Catégorie de risque				Total
	Disparue du pays	En voie de disparition	Menacée	Préoccupante	
Juin 2003 (promulgation)	17	107	67	42	233
2005	4	47	30	31	112
2006	0	18	14	12	44
2007	0	20	5	11	36
2008	0	0	0	0	0
2009	0	8	3	11	22
2010	0	11 ^a	8	4	23^a
2011	2	7	4	10	23
2012	0	11	2	5	18
2013	0	4	2	1	7
2014	0	3	0	0	3
2015	0	0	0	0	0
Total	23	236	135	127	521^b

- a. La couleuvre fauve de l'Est a été subdivisée en deux populations distinctes. Les nouvelles populations se sont d'abord vu attribuer la catégorie de risque de l'espèce prise dans son ensemble (avant la subdivision) à l'annexe 1 de la LEP, puis elles ont été classées dans une catégorie de risque plus élevé en 2010. Aux fins du présent tableau, une des nouvelles populations a été considérée comme un ajout à l'annexe 1
- b. Même si le total des espèces inscrites (521) est exact, le nombre total des espèces classées comme étant en voie de disparition, menacées ou préoccupantes varie légèrement, car les valeurs indiquées dans ce tableau ne tiennent pas compte des changements de situation (c.-à d. des classements dans une catégorie de risque plus élevé ou moins élevé).

Tableau 5 : Nombre d'espèces inscrites à l'annexe 1, par ministère ou organisme responsable de la planification du rétablissement, en date de décembre 2015

	Environnement et Changement climatique Canada	Pêches et Océans Canada	Agence Parcs Canada	Total
Mammifères terrestres	30	–	4	34
Mammifères aquatiques	–	22	–	22
Oiseaux	70	–	3	73
Reptiles	34	1	5	40
Amphibiens	20	–	1	21
Poissons	–	69	–	69
Mollusques	5	19	2	26
Arthropodes	33	–	4	37
Plantes	122	–	52	174
Lichens	9	–	1	10
Mousses	11	–	4	15
Total	334	111	76	521

4. PROTECTION DES INDIVIDUS ET DE LA RÉSIDENCE DES ESPÈCES INSCRITES

4.1. Contexte juridique

La protection dont bénéficie une espèce à la suite de son ajout à l'annexe 1 de la LEP varie selon le type d'espèce (espèce aquatique, espèce terrestre, oiseau migrateur), sa catégorie de risque (disparue du pays, en voie de disparition, menacée ou préoccupante) et l'endroit où l'espèce se trouve au Canada.

Les actions suivantes constituent des infractions aux termes des articles 32 et 33 de la LEP :

- tuer un individu d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, lui nuire, le harceler, le capturer ou le prendre;
- posséder, collectionner, acheter, vendre ou échanger un individu, ou une partie d'un individu ou un produit qui en provient, d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée;
- endommager ou détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce en voie de disparition ou menacée, soit d'une espèce sauvage inscrite comme espèce disparue du pays dont un programme de rétablissement a recommandé la réinsertion à l'état sauvage au Canada.

Ces interdictions s'appliquent dès l'inscription :

- à toutes les espèces aquatiques;
- à tous les oiseaux migrateurs protégés en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*, peu importe où ils se trouvent au Canada;
- à toutes les autres espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées sur le territoire domanial ou sur des terres qui relèvent de la ministre d'ECCC ou de l'APC dans les territoires.

Les provinces et les territoires sont les principaux responsables de la protection des autres espèces inscrites qui ne sont pas des espèces aquatiques ou des oiseaux migrateurs lorsqu'elles sont présentes sur les terres provinciales, territoriales et privées. Si la

ministre d'ECCC est d'avis que la législation provinciale, territoriale ou fédérale ne protège pas efficacement les individus d'une espèce ou leur résidence, la ministre est tenue, après avoir consulté le ministre provincial ou territorial compétent ou le conseil de gestion des ressources fauniques approprié, de recommander au gouverneur en conseil la prise d'un décret pour mettre en application les interdictions des articles 32 et 33 de la LEP. En 2015, le gouverneur en conseil n'a pris aucun décret en vertu de la LEP.

La LEP comprend également les exigences en matière de protection de l'habitat essentiel de l'espèce en péril après sa désignation. La section 6.1 du présent rapport porte sur la protection de l'habitat essentiel.

4.2. Décrets d'urgence

En vertu de l'article 80 de la LEP, si le ministre compétent estime qu'une espèce sauvage inscrite est exposée à des menaces imminentes pour sa survie ou son rétablissement, il est tenu de recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret d'urgence visant la protection de cette espèce.



Rainette faux-grillon de l'ouest

Photo : Wirepec © Thinkstock, 2016

D'après les meilleurs renseignements disponibles, y compris les données scientifiques les plus récentes, la ministre d'ECCC a établi que la rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs/Saint-Laurent et du Bouclier canadien) était exposée à une menace imminente pour son rétablissement en raison des projets domiciliaires dans le Bois de la Commune, à La Prairie (Québec). Cette conclusion a été annoncée le 5 décembre 2015. Pour cette raison, la LEP exige que la ministre recommande au gouverneur en conseil de prendre un décret de protection d'urgence pour cette espèce et son habitat. La décision finale de prendre ou non un décret de protection d'urgence revient au gouverneur en conseil.

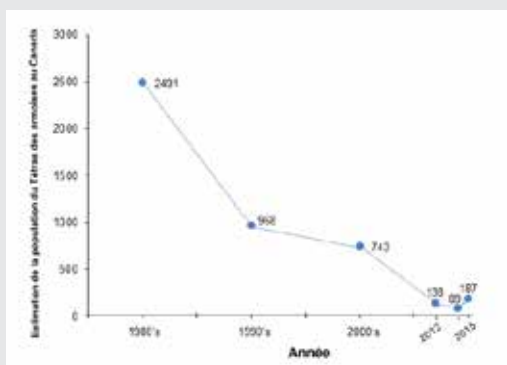
L'évaluation des menaces imminentes pour cette espèce sauvage reposait sur un examen scientifique détaillé de sa situation et des menaces pour sa survie et son rétablissement. On a demandé à des gouvernements provinciaux, à des organisations fédérales, à des municipalités, à des offices de protection de la nature et à des experts de fournir de l'information pour orienter l'évaluation de la menace imminente.

L'évaluation des menaces imminentes, l'évaluation scientifique et l'évaluation de la protection sont publiées dans le registre public des espèces en péril, à http://sararegistry.gc.ca/document/default_f.cfm?documentID=2789.

MISE À JOUR : Tétràs des armoises

En 2013, un décret de protection d'urgence a été pris pour le Tétràs des armoises par suite du déclin rapide de l'effectif à un niveau critique. L'effectif a augmenté de 2013 à 2015, d'une estimation de 80 à 187 individus.

Estimation de la population du Tétràs des armoises au Canada



Le décret protège l'habitat nécessaire à la survie de l'espèce. Au cours des trois dernières années, le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) d'ECCC a contribué 1,5 million de dollars à



Tétràs des armoises

Photo: RONSAN4D © ThinkStock, 2016

des projets à l'intérieur de l'aire de répartition du Tétràs des armoises. En retour, ces projets ont recueilli 1,5 million de dollars en fonds supplémentaires, pour un investissement total de plus de 3 millions de dollars dans des projets d'intendance en appui du rétablissement du Tétràs des armoises et d'espèces en péril associées.

En plus du PIH, un nouveau fonds destiné uniquement aux projets menés dans des paysages agricoles a été lancé en 2014. Ce fonds, appelé Partenariat relatif aux espèces en péril présentes dans les paysages agricoles (PEPTA) contribuera une somme supplémentaire de 5,9 millions de dollars au cours des quatre prochaines années pour gérer et améliorer l'habitat au profit du Tétràs des armoises et des espèces des prairies en péril associées.

ECCC, le gouvernement de l'Alberta et l'APC collaborent avec le zoo de Calgary pour mettre sur pied un programme d'élevage en captivité conçu pour soutenir le rétablissement à long terme de la population.

5. PLANIFICATION DU RÉTABLISSEMENT DES ESPÈCES INSCRITES

5.1. Exigences législatives

En vertu de la LEP, les ministres compétents sont tenus de préparer des programmes de rétablissement et des plans d'action pour les espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées, ainsi que des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Les programmes de rétablissement traitent des menaces à la survie de l'espèce, notamment de toute perte de son habitat, et comportent, entre autres, une désignation de l'habitat essentiel de l'espèce dans la mesure du possible, et un énoncé des objectifs en matière de population et de dissémination, tandis que les plans d'action comportent notamment un exposé des mesures à prendre pour mettre en œuvre le programme de rétablissement. Cela inclut l'information sur l'habitat de l'espèce et sur les mesures envisagées pour le protéger, et une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant. Les plans de gestion exposent les mesures de conservation nécessaires pour empêcher qu'une espèce inscrite comme préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, mais il ne désigne pas l'habitat essentiel.

Les tableaux 6a et 6b présentent les échéanciers prévus pour l'élaboration des programmes de rétablissement et des plans de gestion. Les échéanciers prévus pour l'élaboration des plans d'action sont fixés dans les programmes de rétablissement. La diffusion des documents de rétablissement prescrits par la LEP est la responsabilité du ministre fédéral compétent pour l'espèce concernée; toutefois, les documents doivent être élaborés, dans la mesure du possible, en coopération et en consultation avec toutes les autorités pertinentes et les parties directement touchées.

Tableau 6a : Échéanciers pour les espèces inscrites à l'annexe 1 de la LEP après le 5 juin 2003, mais ne figurant pas à l'annexe 2 ou 3 (en années)

Programme de rétablissement		Plan de gestion
En voie de disparition	Menacée ou disparue du pays	Préoccupante
1an	2ans	3an

Tableau 6b : Échéanciers pour les espèces inscrites à l'annexe 2 ou 3 et figurant à l'annexe 1 de la LEP après le 5 juin 2003 (en années)

Programme de rétablissement		Plan de gestion
En voie de disparition	Menacée	Préoccupante
3an	4ans	5an

Les programmes de rétablissement, les plans d'action et les plans de gestion proposés sont publiés dans le registre public pour une période de consultation publique de 60 jours. Les ministres compétents étudient les observations qui leur ont été présentées et apportent les modifications qu'ils estiment indiquées. Les textes définitifs des programmes de rétablissement, des plans d'action et des plans de gestion sont publiés dans le registre dans les 30 jours suivant l'expiration de la période de consultation publique. Cinq ans après l'entrée en vigueur d'un programme de rétablissement, d'un plan d'action ou d'un plan de gestion, le ministre compétent doit produire des rapports sur les progrès effectués dans l'atteinte des objectifs fixés.

5.2. Activités de planification du rétablissement en 2015

En 2014, ECCC a fait paraître un plan de publication des projets de programmes de rétablissement et de plans de gestion pour 192 espèces sur trois ans par ordre de priorité en s'appuyant sur un examen des menaces immédiates et des déclin des populations ainsi que sur les priorités du programme et la disponibilité de l'information. Le plan de publication et ses mises à jour sont disponibles dans le registre public des espèces en péril, à www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=09A60D9E-1.

En 2015, le MPO a élaboré un plan visant la publication, au début de 2016, de programmes de rétablissement, de plans de gestion et de plans d'action pour 64 espèces au début de 2016.

5.2.1. Programmes de rétablissement

En 2015, ECCC a publié des programmes de rétablissement proposés pour 34 espèces et des programmes de rétablissement définitifs pour 17 espèces. L'APC a terminé et publié un programme de rétablissement définitif pour une espèce. Une liste des programmes de rétablissement qui ont été publiés dans le registre public des espèces en péril est dressée au tableau 6. Le MPO a quant à lui travaillé sur un certain nombre de programmes de rétablissement en suspens en vue de leur publication en 2016.

Tableau 7 : Espèces dont le programme de rétablissement a été publié en 2015, par ministère compétent

Ministère compétent	Programmes de rétablissement proposés : espèces	Programmes de rétablissement définitifs : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Ginseng à cinq folioles Flore de la plaine côtière de l'Atlantique (coréopsis rose, droséra filiforme, hydrocotyle à ombrelle, lophiolie dorée, sabatie de Kennedy) Éléocharide géniculée (population des plaines des Grands Lacs) Hémileucin du ményanthe Paruline du Canada Bouleau flexible Engoulevent d'Amérique Trille à pédoncule incliné Noctuelle sombre des dunes Engoulevent bois-pourri Salamandre de Jefferson Petite chauve-souris brune, chauve-souris nordique et pipistrelle de l'Est Triphore penché Potamot d'Ogden Moucherolle à côtés olive Tortue de l'Ouest Physconie pâle Couleuvre royale Grenouille-à-queue des Rocheuses Gérardie rude Chimaphile maculée Taupe de Townsend Héliotin de Verna Téphrosie de Virginie Mauve de Virginie Souris des moissons Camassie	Hémileucin du ményanthe Alétris farineux Noctuelle sombre des dunes Grand iguane à petites cornes Pie-grièche migratrice de la sous espèce excubitorides Pie-grièche migratrice de la sous espèce migrants Grenouille maculée de l'Oregon Tortue de l'Ouest Grenouille-à-queue des Rocheuses Gérardie rude Ammannie robuste Chénopode glabre Chimaphile maculée Rotala rameux Mauve de Virginie Rainette faux-grillon de l'Ouest (population des Grands Lacs, du Saint Laurent et du Bouclier canadien) Souris des moissons
Agence Parcs Canada		Massasauga

ÉTUDE DE CAS

Programme de rétablissement de la petite chauve-souris brune, de la chauve-souris nordique et de la pipistrelle de l'Est au Canada

La petite chauve-souris brune (*Myotis lucifugus*), la chauve souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) sont de petites espèces de chauves-souris qui utilisent l'écholocation pour trouver les insectes leur servant de proies. La présence de la petite chauve-souris brune et de la chauve souris nordique a été confirmée dans l'ensemble des provinces et des territoires, à l'exception du Nunavut, où la petite chauve-souris brune a été observée, mais non confirmée. Environ 50 % et 40 % de leurs aires de répartition mondiales respectives se trouvent au Canada.

La présence de la pipistrelle de l'Est a été signalée en Ontario, au Québec, au Nouveau Brunswick et en Nouvelle Écosse, et on estime que 10 % de son aire de répartition mondiale se trouve au Canada.

Les trois espèces ont été inscrites d'urgence comme espèces en voie de disparition à l'annexe 1 de la LEP en 2014 en raison de déclin soudains et marqués dans la majorité des aires de répartition de l'est du Canada de la petite chauve-souris brune et de la chauve-souris nordique, ainsi que dans toute l'aire de répartition canadienne de la pipistrelle de l'Est. Ces déclins découlent directement du syndrome du museau blanc (SMB), causé par un champignon mortel et grandement contagieux qui provient probablement d'Europe et qui a été détecté pour la première fois au Canada en 2010.

ECCC, en collaboration avec Parcs Canada, les provinces et territoires du Canada, des experts des espèces, le Sahtu Renewable Resources Board et le Wek'èezhii Renewable Resources Board, a élaboré le « Programme de rétablissement de la petite chauve souris brune (*Myotis lucifugus*), de la chauve souris nordique (*Myotis septentrionalis*) et de la pipistrelle de l'Est (*Perimyotis subflavus*) au Canada » proposé en 2015. L'habitat essentiel des trois espèces est partiellement désigné dans le programme de rétablissement proposé comme les hibernacles que les espèces utilisent pour hiberner depuis 1995. Un calendrier d'études visant à désigner d'autres habitats essentiels a été mis au point. Le gouvernement du Canada continuera de collaborer avec les autres gouvernements et les Canadiens pour promouvoir le rétablissement et la protection de ces trois espèces de chauves souris.



Pipistrelle de l'Est

Photo : © Hugh Broders

Loi sur les parcs nationaux du Canada interdit l'accès aux grottes habitées par des chauves-souris, à moins qu'un avis du directeur soit affiché à l'entrée ou qu'une autorisation écrite soit obtenue du directeur du site. En entrant dans les grottes, les personnes peuvent involontairement propager les spores du champignon. L'accès limité minimise le risque de propagation de la maladie.



Des employés de Parcs Canada observent le protocole dans une grotte.

Photo: S.Irwin © PCA

Parcs Canada, en partenariat avec le Réseau canadien de la santé de la faune (RCSF) et en collaboration avec un comité d'examen composé d'experts internes et externes de diverses organisations, notamment ECCC, a produit une vidéo sur la façon d'utiliser le protocole national de décontamination mis au point par le RCSF. La vidéo a été diffusée à plusieurs organisations canadiennes et américaines, et elle se trouve sur YouTube, à l'adresse suivante : www.youtube.com/watch?v=kQjALbixJKY&nohtml5=False.

De plus amples renseignements sur le protocole se trouvent à l'adresse suivante : www.cwhc-rscf.ca/docs/WNS_Decontamination_protocol_french_11-06-2015.pdf.

5.2.2. Désignation de l'habitat essentiel

La LEP définit l'« habitat essentiel » comme étant l'« habitat nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce sauvage inscrite, qui est désigné comme tel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action élaboré à l'égard de l'espèce ». Les ministres compétents doivent, dans la mesure du possible, en se fondant sur la meilleure information accessible, désigner l'habitat essentiel dans les programmes de rétablissement et les plans d'action.

En 2015, ECCC a publié des programmes de rétablissement définitifs dans lesquels l'habitat essentiel de 16 espèces était désigné, et des programmes de rétablissement proposés dans lesquels l'habitat essentiel de 21 espèces était désigné.

Pêches et Océans a continué de travailler à la désignation de l'habitat essentiel dans les programmes de rétablissement d'un certain nombre d'espèces.

Parcs Canada a désigné l'habitat essentiel de l'espèce pour laquelle il a publié un programme de rétablissement définitif en 2015 (le massasauga). Parcs Canada a également désigné l'habitat essentiel du pluvier siffleur de la sous-espèce *melodus* dans le plan d'action proposé visant des espèces multiples dans le parc national du Canada du Gros-Morne, publié dans le registre public des espèces en péril.

5.2.3. Plans d'action

Un plan d'action présente un exposé des mesures à prendre pour atteindre les objectifs en matière de population et de dissémination définis dans le programme de rétablissement. Un plan d'action doit également, dans la mesure du possible, désigner l'habitat essentiel ou achever la désignation de l'habitat essentiel si cette dernière n'était pas complète dans le programme de rétablissement. Un plan d'action comprend aussi un exposé des mesures envisagées pour protéger l'habitat essentiel, les méthodes à utiliser pour surveiller le rétablissement de l'espèce, ainsi qu'une évaluation des répercussions socioéconomiques de la mise en œuvre du plan d'action et des avantages en découlant.

En 2015, ECCC a publié des plans d'action définitifs pour quatre espèces (magnolia acuminé, saule à bractées vertes, Grèbe esclavon et Sterne de Dougall).

La même année, l'APC a continué l'élaboration de son approche plurispécifique axée sur le site pour les plans d'action destinés à prioriser les mesures de conservation visant l'ensemble des espèces en péril présentes dans les lieux patrimoniaux gérés par l'Agence. À la fin de 2015, des plans d'action plurispécifiques ciblant deux lieux patrimoniaux (Parc national du Canada des Mille-Îles et Parc national du Canada du Gros-Morne) ont été publiés tel que proposés dans le registre public.

5.2.4. Plans de gestion

Une espèce préoccupante est une espèce qui peut devenir une espèce menacée ou une espèce en voie de disparition par l'effet cumulatif de ses caractéristiques biologiques et des menaces signalées à son égard. En vertu de la LEP, les ministres compétents doivent élaborer des plans de gestion pour les espèces préoccupantes. Un plan de gestion se distingue d'un programme de rétablissement et d'un plan d'action par le fait qu'il fixe des mesures de conservation visant à empêcher qu'une espèce préoccupante ne devienne menacée ou en voie de disparition, et il ne désigne pas l'habitat essentiel. Au besoin, ces plans de gestion pourraient être préparés pour de multiples espèces à l'échelle d'un écosystème ou d'un paysage



Limace-sauteuse glanduleuse

Photo : © Kristiina Ovaska

En 2015, ECCC a publié des plans de gestion proposés pour 16 espèces et des plans de gestion définitifs pour 17 espèces. Le MPO a publié un plan de gestion proposé pour une espèce et l'APC a publié un plan de gestion définitif pour une espèce. Les espèces faisant l'objet d'un plan de gestion publié en 2015 sont énumérées au tableau 8

Tableau 8 : Espèces dont le plan de gestion a été publié en 2015, par ministère compétent

Ministère compétent	Plans de gestion proposés : espèces	Plans de gestion définitifs : espèces
Environnement et Changement climatique Canada	Guillemot à cou blanc Flore de la plaine côtière de l'Atlantique (clêthre à feuilles d'aulne, jonc du New Jersey, liléopsis de l'Est, éléocharide tuberculée et lachnanthe de Caroline) Albatros à pieds noirs Frêne bleu Taupe à queue glabre Noctuelle jaune pâle des dunes Faucon pèlerin anatum/tundrius Fissident pygmée Grand bident Limace-sauteuse glanduleuse Souris des moissons de la sous-espèce megalotis Campagnol sylvestre	Couleuvre tachetée Taupe à queue glabre Couleuvre mince (population des Grands Lacs) Verge d'or de Houghton Castor de montagne Lapin de Nuttall de la sous-espèce nuttallii Verge d'or de Riddell Quiscale rouilleux Hespérie du Sonora Oreillard maculé Arnoglosse plantain Grand bident Limace-sauteuse glanduleuse Souris des moissons de la sous-espèce megalotis Scinque de l'Ouest Couleuvre agile à ventre jaune e l'Ouest Campagnol sylvestre
Pêches et Océans Canada	Esturgeon à museau court	
Agence Parcs Canada	Sans objet	Sans objet

ÉTUDE DE CAS

Flore de la plaine côtière de l'Atlantique

La flore de la plaine côtière de l'Atlantique (FPCA) est un groupe de 98 espèces de plantes vasculaires non liées sur le plan taxinomique, y compris des angiospermes, des espèces arbustives et des plantes herbacées en Nouvelle-Écosse. En général, les espèces de la FPCA sont petites, ont une croissance lente et sont présentes dans des milieux comme les rivages de lacs, les tourbières minérotrophes, les tourbières ombrotrophes et les estuaires. Parmi les 98 espèces de la FPCA, 10 sont protégées par la LEP et l'*Endangered Species Act* (ESA) de la Nouvelle-Écosse, et trois autres sont protégées uniquement par l'ESA de la Nouvelle-Écosse. À l'échelle mondiale, la Nouvelle-Écosse abrite quelques-unes des dernières zones intactes d'habitat de plaine côtière les plus vastes au monde, ce qui témoigne de l'importance de conserver les espèces de la FPCA de la province et leur habitat. Étant donné qu'environ 70 % des terres de la province sont privées, la majorité des espèces et des emplacements de la FPCA se trouvent sur des terrains privés, ce qui exige des méthodes de rétablissement diverses.

Les espèces de la FPCA sont en péril en raison de facteurs limitatifs sur le plan biologique et de menaces anthropiques. La plupart des menaces sont le résultat d'activités humaines qui touchent de plus en plus les espèces et leur habitat. Les résidences et résidences

et de chalets, la modification des berges, l'eutrophisation associée à l'élevage, l'utilisation de véhicules hors route, le remblayage, l'extraction de tourbe et la culture de la canneberge.

En 2015, avec l'aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, une version modifiée d'un programme de rétablissement plurispécifique et d'un plan de gestion pour la FPCA a été publiée, s'inspirant du programme de rétablissement et du plan de gestion de 2010. Le programme de rétablissement et le plan de gestion englobent les 13 espèces inscrites de la FPCA dans le contexte des 98 espèces de la FPCA. Le programme vise non seulement à contribuer au rétablissement de toutes les espèces en péril de la FPCA protégées par des lois, mais également à empêcher que d'autres espèces de la FPCA ne deviennent en péril.



La lophololite dorée, une plante herbacée de la flore de la plaine côtière de l'Atlantique
Photo : © Megan Crowley

6. MISE EN ŒUVRE DU RÉTABLISSEMENT

6.1. Protection de l'habitat essentiel

La protection de l'habitat essentiel aux termes de la LEP dépend du type d'espèce (aquatique, terrestre, oiseau migrateur) et de l'emplacement de l'habitat essentiel (aire protégée fédérale, autres terres domaniales, terres non domaniales).

Les paragraphes 58(1) et 61(1) de la LEP indiquent que la destruction de l'habitat essentiel constitue une infraction. Toutefois, cette interdiction ne s'applique pas automatiquement suivant la désignation de l'habitat essentiel.

Si l'habitat essentiel d'une espèce est désigné dans une aire protégée fédérale aux termes du paragraphe 58(2), la LEP exige qu'une description de cet habitat essentiel soit publiée dans la *Gazette du Canada* dans les 90 jours suivant la désignation de l'habitat essentiel dans un programme de rétablissement ou un plan d'action définitif qui est publié dans le registre public des espèces en péril. Le paragraphe 58(1) de la LEP interdisant la destruction de l'habitat essentiel entre en vigueur 90 jours suivant la publication de la description de cet habitat essentiel dans la *Gazette du Canada*.

En 2015, ECCC a protégé l'habitat essentiel de 10 espèces dans 5 réserves nationales de faune (RNF), un parc national et un refuge d'oiseaux migrateurs (ROM).

- Mouette blanche (Refuge d'oiseaux de l'île Seymour);
- Grèbe esclavon (RNF de la Pointe-de-l'Est);
- Hélotin d'Aweme (RNF de la base des Forces canadiennes [BFC] Suffield);
- Rat kangourou d'Ord (RNF de la BFC Suffield);
- Halimobos mince (RNF de la BFC Suffield et RNF des Prairies);
- Abronie à petites fleurs (RNF de la BFC Suffield);
- Pipit de Sprague (RNF de la BFC Suffield et RNF du lac de la Dernière-Montagne);
- Cryptanthe minuscule (RNF de la BFC Suffield);
- Musaraigne de Bendire (RNF de la vallée Widgeon);
- Pie-grièche migratrice de la sous-espèce *excubitorides* (RNF de la BFC Suffield).

En 2015, l'APC a protégé l'habitat essentiel de cinq espèces dans trois parcs nationaux :

- Aristide à rameaux basilaires (Parc national du Canada des Îles-de-la-Baie-Georgienne);
- Tétràs des armoises de la sous-espèce *urophasianus* (Parc national du Canada des Prairies);
- Grand iguane à petites cornes (Parc national du Canada des Prairies);
- Chicot févier (Parc national du Canada de la Pointe-Pelée – île Middle);
- Pipit de Sprague (Parc national du Canada des Prairies).

À l'extérieur des aires protégées fédérales, pour ce qui est de l'habitat essentiel désigné sur d'autres terres domaniales et pour des espèces aquatiques, le ministre compétent dispose de 180 jours suivant la mise dans le registre public du programme de rétablissement ou du plan d'action ayant défini l'habitat essentiel pour prendre l'une ou l'autre des mesures suivantes :

- mettre dans le registre une déclaration indiquant la façon dont une « protection juridique » existante de la LEP ou d'une autre loi fédérale protège l'habitat essentiel ou la partie de celui-ci;
- prendre un décret de protection en mettant en vigueur l'interdiction énoncée au paragraphe 58(1) de la LEP.

En 2015, ECCC n'a publié aucune déclaration de protection dans le registre public et n'a pris aucun décret visant à protéger l'habitat essentiel sur des terres domaniales autres que des RNF, des parcs nationaux et des ROM. ECCC et Parcs Canada déploient tous deux des efforts en vue d'achever les mesures de protection de l'habitat essentiel d'autres espèces sur les terres domaniales qu'ils régissent.

Les provinces et les territoires ont la responsabilité principale de protéger l'habitat essentiel des espèces terrestres et des oiseaux migrateurs sur les terres provinciales, territoriales et privées. Si, après consultation du ministre provincial ou territorial compétent ou, le cas échéant, le conseil de gestion des ressources fauniques, la ministre de l'Environnement et du Changement climatique est d'avis qu'il n'y a aucune disposition ni d'autres mesures en vertu de la LEP ou de toute autre loi du Parlement, y compris les accords conclus en vertu de l'article 11, et que les lois de la province ou du territoire ne

ÉTUDE DE CAS

Efforts collaboratifs visant à protéger l'habitat d'une espèce de truite en Alberta

La truite fardée versant de l'ouest est l'une des deux sous-espèces de la truite fardée présentes à l'état naturel au Canada. La population de l'Alberta est inscrite comme étant menacée en vertu de la LEP et de la dernière évaluation du COSEPAC. Le nombre d'individus matures est estimé à seulement 5 100



Truite fardée versant de l'ouest

Photo : Shane Petry © Pêches et Océans

Les plus grandes menaces qui pèsent sur ce poisson en Alberta comprennent la perte d'habitat, la récolte excessive et l'introduction d'espèces non indigènes. La dégradation et la perte d'habitat attribuables à la récolte de bois, à l'exploitation minière et aux aménagements hydroélectriques sont directement responsables du déclin de plusieurs populations. En outre, le réseau routier qui en résulte a une incidence sur les petits cours d'eau éloignés et entraîne une plus grande circulation de véhicules tout terrain. Ceci dégrade davantage l'habitat sensible et augmente la pression qu'exerce la pêche à la ligne sur ce poisson-gibier déjà très prisé.



Sites montrant l'utilisation de matériaux de remplissage inappropriés pour la stabilisation, ce qui a un impact sur l'habitat et les aires de fraie de la truite fardée versant de l'ouest

Photo : © Pêches et Océans



Sites montrant l'utilisation de matériaux de remplissage inappropriés pour la stabilisation, ce qui a un impact sur l'habitat et les aires de fraie de la truite fardée versant de l'ouest

Photo : © Pêches et Océans

Un décret de protection de l'habitat essentiel a été pris en 2015. Le MPO collabore avec des employés provinciaux responsables de la conservation de la faune afin d'échanger des connaissances et d'établir des relations qui aideront à protéger la truite. Un éventail d'activités de conformité et d'application de la loi ont été mises en œuvre, notamment : sensibilisation et éducation, planification intégrée de l'utilisation des terres, pose d'affiches de réglementation à des endroits stratégiques, visites de sites ciblées, possibilités de remise en état de l'environnement (la mise à contribution d'amendes), enquêtes stratégiques qui résultent en dissuasion, et collaboration avec le gouvernement de l'Alberta et des partenaires.



Les petits ruisseaux fragiles, comme le ruisseau Girardi dans le sud-ouest de l'Alberta, sont des refuges pour les truites fardées versant de l'ouest de souches pures restantes.

Photo : © Pêches et Océans

Pour en apprendre plus sur les efforts de rétablissement visant la truite fardée versant de l'ouest, comme dans le parc national Banff, veuillez consulter le site Web de Parcs Canada, à www.pc.gc.ca/fra/pn-np/ab/banff/plan/aqua/hidden.aspx, ou l'article paru dans le Calgary Herald en juillet 2015, à <http://calgaryherald.com/news/local-news/threatened-fish-take-historic-helicopter-ride-in-banff-national-park>.

protègent pas efficacement l'habitat essentiel, la ministre est tenue de recommander au gouverneur en conseil de prendre un décret pour appliquer l'interdiction énoncée au paragraphe 61(1) de la LEP. Il revient au gouverneur en conseil de prendre la décision définitive de mettre des mesures de protection en place. En 2015, le gouverneur en conseil n'a pris aucun décret en vertu de la LEP.

6.2. Activités de rétablissement³

6.2.1. Activités de rétablissement des ministères compétents

En 2015, ECCC a continué de diriger et d'appuyer de nombreuses activités pour soutenir le rétablissement d'espèces en péril, notamment des projets de recherche, d'éducation et de sensibilisation, de remise en état et de mise en valeur de l'habitat, de surveillance et d'évaluation.

³ Tous les programmes de financement de cette partie présentent les chiffres de l'exercice ayant débuté le 1er avril 2014 et ayant pris fin le 31 mars 2015, soit les données les plus récentes et complètes accessibles.

ÉTUDE DE CAS

Une recherche d'habitat pour la Paruline de Kirtland

La Paruline de Kirtland est rare au Canada; il y a eu environ 100 observations consignées entre 1900 et 2015, et seulement deux sites de nidification confirmés. La Paruline de Kirtland se reproduit principalement au Michigan, mais son aire de reproduction s'étend également au Wisconsin, en Ontario et possiblement au Québec. Depuis que la gestion active de l'habitat a commencé, la population du Michigan a augmenté, passant de 167 mâles en 1974 à 2 344 mâles en 2015. Les indices prouvant que l'espèce cherche un habitat de reproduction potentiel en Ontario continuent d'augmenter. En plus de la population reproductrice à la garnison Petawawa, la présence de mâles chanteurs a été recensée à deux endroits le long de la rive est de la baie Georgienne en 2015.

Depuis 2007, ECCC effectue et coordonne activement des relevés de l'espèce et de l'habitat pour la Paruline de Kirtland (principalement dans le nord de l'Ontario) en collaboration avec divers partenaires, notamment la Faculté de foresterie de l'Université de Toronto, le ministère des Richesses naturelles et des Forêts de l'Ontario, Ressources naturelles Canada et Savanta Inc. Ces travaux englobent l'installation d'enregistreurs acoustiques dans l'habitat éloigné pour détecter cette espèce rare. Un oiseau a été enregistré dans le nord de l'Ontario, un jour de 2012, près d'Elliot Lake, la première année où les enregistreurs acoustiques ont été utilisés. Depuis, aucun autre individu n'a été enregistré.

En 2015, on a amorcé un projet visant à créer un habitat de reproduction pour la Paruline de Kirtland. Des zones convenables ont été évaluées le long de la rive nord du lac Huron et dans les comtés de Simcoe et de Dufferin. Chacune de ces zones comporte le sol sablonneux nécessaire aux forêts/plantations de pin gris ou rouge dont la Paruline de Kirtland a besoin pour se reproduire. Des discussions avec des partenaires potentiels sont en cours, tout comme des relevés d'oiseaux et la recherche d'autres emplacements potentiels pour la création d'un habitat. ECCC collaborera avec la province pour encourager des partenaires potentiels à établir un habitat pour l'espèce.



Paruline de Kirtland
Photo : © U.S Fish & Wildlife

Pendant sa huitième année, le Programme d'intervention auprès des mammifères marins du MPO et des organisations partenaires externes ont joué un rôle de premier plan en matière d'intervention d'urgence auprès des mammifères marins. Ils ont mené 161 interventions auprès d'espèces en péril à l'échelle nationale. Ces interventions comprenaient le désenchevêtrement de baleines prises dans des engins de pêche, la surveillance des navires qui s'approchent de près des animaux, le renflouement d'animaux vivants piégés, la réunion d'animaux piégés avec leurs troupeaux, la réalisation d'autopsies sur des animaux morts afin de déterminer la cause du décès, et la réalisation d'enquêtes sur des incidents de harcèlement. Les renseignements obtenus grâce aux activités d'intervention aident le MPO à surveiller et à évaluer l'ampleur des menaces posées par ces formes de nuisances, et à trouver des moyens de réduire le nombre d'enchevêtrements et de collisions avec des navires. Les activités de sensibilisation représentent aussi une grande partie des travaux effectués pour renseigner le public en ce qui concerne les façons d'aider à protéger les mammifères marins et d'éviter de leur nuire.

En 2015, l'APC a continué de mettre en œuvre des activités de rétablissement dans les aires patrimoniales protégées et autour de celles-ci, y compris des activités de recherche, des activités de rétablissement et des activités de sensibilisation et d'éducation du public. Plusieurs projets de l'APC sont menés en partenariat avec des organisations non gouvernementales, des établissements d'enseignement, des citoyens et des collectivités autochtones. Ces travaux incluent certaines grandes initiatives visant à remettre en état et à protéger des habitats importants et à mettre en œuvre des mesures de rétablissement clés pour des espèces en péril. Les fonds du Programme de conservation et de restauration ont également été utilisés pour planter des semis résistants aux maladies de pin à écorce blanche dans le Parc national des Lacs-Waterton, et pour effectuer des analyses génétiques du mûrier rouge dans le Parc national de la Pointe-Pelée.

ÉTUDE DE CAS

La réintroduction de la population de saumons de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy

Le 14 octobre 2015, à la suite d'efforts considérables déployés par l'APC et ses partenaires, 360 saumons de l'Atlantique adultes de l'intérieur de la baie de Fundy ont été remis en liberté dans la rivière Upper Salmon du Parc national Fundy (PNF), dans le sud du Nouveau-Brunswick.

Cette espèce emblématique et en voie de disparition avait l'habitude de remonter dans les rivières du Parc national Fundy par milliers, mais au cours des 20 dernières années, le nombre d'individus frôlait zéro. En 1999, on estimait que moins de 250 saumons adultes remontaient frayer dans les rivières de l'intérieur de la baie de Fundy. Dans les rivières Point Wolfe et Upper Salmon, toutes deux dans le PNF, les remontes annuelles étaient souvent en deçà de la dizaine. La population de saumons de l'Atlantique de l'intérieur de la baie de Fundy a été inscrite comme étant en voie de disparition en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* en 2003.



Employés du PNF relâchant des saumons

Photo : © Nigel Fearon

Ces remises en liberté constituent les premières étapes marquantes d'un projet pluriannuel visant à accroître et à rétablir une population viable de saumons de l'Atlantique à l'intérieur de la baie de Fundy. Les travaux ont commencé la journée du 13 octobre, au cours de laquelle on a récolté les saumons adultes, élevés dans des cages marines le long de l'île Grand Manan, et on les a transportés jusqu'à la partie continentale du Nouveau-Brunswick, où ils ont passé la nuit dans des réservoirs avant d'être relâchés dans la fausse à saumons historique appelée « la Forks ».

La remise en liberté de saumons adultes dans la rivière Upper Salmon permettra aux saumons de frayer naturellement dans le cours d'eau, pendant les

œufs d'une future génération qui passera toute sa vie à l'état sauvage. Les remises en liberté d'adultes dans les années suivantes mèneront à de multiples générations de saumons exposés au milieu naturel, qui, selon des résultats de recherches, auront une meilleure capacité d'adaptation que les individus élevés dans l'environnement d'un couvoir conventionnel.

La réussite de ce projet de rétablissement réalisé dans le cadre du Programme de conservation et de restauration, maintenant et à l'avenir, est directement liée à la force des collaborations clés. Les partenaires englobent la Première nation de Fort Folly, Cooke Aquaculture, l'Université du Nouveau-Brunswick, Pêches et Océans Canada, la province du Nouveau-Brunswick, le Centre des sciences de la mer Huntsman, l'Atlantic Canada Fish Farmers Association, et l'équipe du Parc national Fundy.



Des étudiants de l'école secondaire Caledonia Regional High participent à la remise en liberté de saumons.

Photo : © Nigel Fearon

6.2.2. Programme d'intendance de l'habitat

Le Programme d'intendance de l'habitat (PIH) d'ECCC pour les espèces en péril a été établi en 2000 dans le cadre de la Stratégie nationale pour la protection des espèces en péril. Les objectifs généraux du PIH consistent à contribuer au rétablissement des espèces en voie de disparition, menacées et d'autres espèces en péril, et d'empêcher que d'autres espèces deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation, en faisant participer les Canadiens et les Canadiennes de toutes les sphères de la société à des mesures de conservation bénéfiques aux espèces sauvages.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le PIH sont celles de l'exercice 2014-2015.

En 2014, le PIH a été consolidé de sorte que des fonds sont devenus disponibles pour des projets d'intendance empêchant de manière proactive que des espèces (autres que des espèces en péril) deviennent

préoccupantes sur le plan de la conservation. De plus, le financement pour les espèces en péril a été accru.

À compter de 2014-2015, le financement aux termes du PIH a été divisé en deux volets : le volet des espèces en péril et le volet de la prévention.

1. Le volet des espèces en péril du PIH est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Les objectifs sont les suivants :
 - préserver ou protéger les habitats d'importance pour le rétablissement d'espèces en péril;
 - améliorer, par la remise en état ou la mise en valeur, ou gérer les habitats d'importance de manière à satisfaire les besoins en matière de rétablissement d'espèces en péril;
 - éliminer ou atténuer les menaces que les activités humaines font peser sur les espèces en péril ou sur leur habitat;
 - amener les Canadiens (propriétaires fonciers, utilisateurs des ressources, volontaires) à participer directement aux activités qui appuient le rétablissement d'espèces en péril afin que les avantages liés aux projets soient durables.

ÉTUDE DE CAS – Volet des espèces en péril du PIH

Pluvier siffleur et intendance de l'habitat de plage en Nouvelle-Écosse et dans le sud-est du Nouveau-Brunswick

LE Pluvier siffleur (de la sous-espèce *melodus*) (inscrit comme étant en voie de disparition en vertu de la LEP) est un petit oiseau de rivage qui se reproduit le long de la côte de l'Atlantique, nichant juste au-dessus de la laisse de haute mer moyenne sur des plages exposées de sable ou de gravier. Le Pluvier siffleur fait face à d'importantes menaces causées par l'utilisation anthropique des plages et les perturbations anthropiques conséquentes près des aires de nidification, particulièrement en raison de l'aménagement du littoral, des activités récréatives et de l'utilisation de véhicules motorisés. Avec l'aide du volet des espèces en péril du PIH, Études d'Oiseaux Canada (EOC) dirige un projet triennal de 2014-2015 à 2016-2017, en collaboration avec d'autres organismes et partenaires, afin de réaliser des activités d'intendance de l'habitat visant à protéger les plages et les dunes côtières, soit l'habitat de reproduction du Pluvier siffleur.

Une grande partie des travaux d'EOC sur les plages visent avant tout à favoriser une culture d'intendance chez les amateurs de plage. La première année du projet est sur la bonne voie. En 2014-2015, EOC a coordonné 143 bénévoles et 14 partenaires afin de surveiller le Pluvier siffleur, protéger son habitat et sensibiliser les amateurs de plage à 29 plages en Nouvelle-Écosse et dans le sud-est du Nouveau-Brunswick (dont la plupart étaient des sites désignés comme habitat essentiel).

Ils ont protégé l'habitat de 67 couples nicheurs de Pluviers siffleurs en patrouillant les aires de nidification pour limiter les menaces causées par les activités récréatives humaines (comme les chiens se promenant sans laisse), en installant des affiches et des clôtures, en enlevant les déchets qui peuvent attirer les prédateurs, ainsi qu'en déterminant et en signalant les menaces. EOC a également mené une campagne de sensibilisation ciblée auprès des jeunes des collectivités se trouvant près des habitats de plage menacés par les véhicules motorisés. EOC les a sensibilisés au Pluvier siffleur et les a fait participer à la création d'affiches décourageant l'utilisation de véhicules près des aires de nidification. EOC a aussi collaboré étroitement avec des propriétaires fonciers locaux et d'autres intervenants côtiers, comme des municipalités, des entreprises et des groupes communautaires, afin d'intégrer des pratiques exemplaires en matière de gestion de l'habitat de plage dans les processus décisionnels, les politiques et plans de gestion, et les efforts de conservation des zones côtières. Les stratégies d'intendance liées à ce projet et les résultats qui en découleront seront communiqués à des partenaires régionaux, nationaux et internationaux responsables d'aires d'hivernation aux États-Unis et dans les Caraïbes afin de favoriser la collaboration dans l'ensemble de l'aire de répartition de l'espèce.

Le financement fourni à ce projet par le PIH contribuera de manière importante à la qualité globale de l'habitat du Pluvier siffleur en Nouvelle-Écosse et dans le sud-est du Nouveau-Brunswick, contrainant bon nombre des menaces à priorité élevée énoncées dans le programme de rétablissement du Pluvier siffleur et contribuant directement à l'objectif à long terme d'accroître le nombre de couples nicheurs.



Oisillons du Pluvier siffleur
Photo : © John Chardine

2. Le volet de la prévention du PIH est axé sur des projets visant d'autres espèces que celles qui sont inscrites à l'annexe 1 de la LEP afin de les empêcher de devenir préoccupantes sur le plan de la conservation.

Le PIH, cogéré par ECCC, Pêches et Océans et Parcs Canada, est administré par ECCC à l'échelle régionale. Les conseils régionaux de mise en œuvre sont composés de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, et d'autres intervenants. Ces conseils donnent leur avis sur les priorités et la sélection des projets pour leur région respective. De plus amples renseignements sur le programme sont accessibles en ligne, à l'adresse suivante : www.ec.gc.ca/hsp-pih. Entre sa création et la fin de mars 2015, le volet des espèces en péril du PIH a versé plus de 151,5 millions de dollars à plus de 2 400 projets, profitant à plus de 420 espèces en péril et permettant d'obtenir plus de 380 millions de dollars des partenaires de projets. Le programme appuie également la protection juridique de plus de 187 000 hectares de terres, ainsi que l'amélioration ou la remise en état de plus de 390 000 hectares de terres et de 2 900 km de littoral.

Pendant l'exercice 2014-2015, 104 nouveaux projets et 72 projets pluriannuels préalablement approuvés lancés par 150 bénéficiaires ont contribué au rétablissement dans tout le Canada de plus de 350 espèces visées par la LEP. Au total, un financement de 12,6 millions de dollars du PIH a été accordé à ces projets, et un montant supplémentaire de 55,5 millions de dollars (en espèces et en nature) a été obtenu des partenaires, pour un total de 68,1 millions de dollars. Ces contributions ont appuyé les efforts d'intendance partout au Canada, ce qui a permis de préserver et de protéger un peu plus de 111 000 hectares (ha) de terres, y compris plus de 3 700 ha par des moyens juridiquement contraignants, comme l'acquisition de servitudes de conservation. Des mesures volontaires de protection ont été mises en place par l'intermédiaire d'accords de conservation écrits conclus avec les propriétaires fonciers, qui représentent 44 000 ha, soit plus de 24 000 ha visés par des accords de conservation renouvelés et plus de 20 000 ha visés par de nouveaux accords de conservation. Le programme a également appuyé l'amélioration ou la remise en état de plus de 25 300 ha de terres et de 120 km de littoral.

Pendant sa première année, soit 2014-2015, le volet de la prévention du PIH a versé 2 593 358 de dollars à l'appui de 81 projets locaux de conservation pour empêcher des espèces autres que des espèces en péril de devenir préoccupantes sur le plan de la conservation.

ÉTUDE DE CAS – Volet de la prévention du PIH

Protéger des espèces prioritaires dans la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire

La Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire se trouve dans la région de la Montérégie, près de Montréal (Québec). En 2014-2015, avec le soutien du volet de la prévention du Programme d'intendance de l'habitat, le Centre de la Nature Mont Saint-Hilaire a mis en œuvre, dans la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire, un projet qui visait à maintenir la qualité de l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt dont les milieux naturels sont menacés par l'urbanisation et l'agriculture. Ces espèces comprenaient le caryer ovale (dans une situation jugée « sensible » au Québec dans le rapport Situation générale des espèces au Canada), le carex digital (jugé « possiblement en péril » au Québec dans le rapport Situation générale des espèces au Canada et désigné « en voie de disparition » en vertu de la loi provinciale du Québec) et plusieurs espèces de bryophytes corticoles (c.-à-d. des mousses et des hépatiques qui vivent sur le tronc des arbres) qui ont été jugées « possiblement en péril » au Québec dans le rapport Situation générale des espèces au Canada.

Afin de maintenir la qualité de l'habitat des espèces ciblées et de diminuer la fragmentation de la forêt au sein de la réserve de biosphère, le Centre de Nature Mont Saint-Hilaire a acheté une aire naturelle de 1,17 ha adjacente à l'aire protégée. Une analyse a également été effectuée pour établir les priorités en matière de conservation pour d'autres propriétés entourant les aires protégées actuelles dans la réserve de biosphère, selon leur importance écologique. De plus, le Centre a amorcé le processus visant à désigner 25 ha de terres comme un « écosystème forestier exceptionnel » afin de protéger l'habitat du caryer ovale (200 arbres ont été répertoriés). Comme l'une des seules populations connues de carex digital au Québec se trouve dans la réserve de biosphère, le Centre de Nature Mont Saint-Hilaire a utilisé une partie du financement du PIH afin d'élaborer un plan de conservation provincial pour cette espèce. Le Centre a également effectué des inventaires pour désigner les espèces de bryophytes corticoles qui se trouvaient dans la réserve (31 espèces ont été répertoriées, dont 6 sont rares au Québec [Natureserve]). Les fonds du projet ont aussi été utilisés pour installer des panneaux restreignant l'accès des véhicules motorisés aux aires protégées de la réserve de biosphère et pour concevoir une plateforme d'échange de données de SIG pour que les résidents et les décideurs puissent échanger des données sur les milieux humides et les zones naturelles d'intérêt.

Par l'entremise de ce projet, le Centre de Nature Mont Saint-Hilaire a pris des mesures concrètes qui contribuent au maintien à long terme de l'habitat de plusieurs espèces d'intérêt qui sont présentes dans la Réserve de biosphère du mont Saint-Hilaire et qui sont préoccupantes sur le plan de la conservation au Québec.



Mousse sur un tronc d'arbre
Photo : © ECCC

6.2.3. Fonds autochtone pour les espèces en péril

Le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP), établi en 2004, permet aux organisations et aux communautés autochtones du Canada de participer aux efforts de conservation et de rétablissement d'espèces en péril. Le programme contribue également à la protection et à la restauration de l'habitat essentiel ou des habitats d'importance des espèces en péril dans les réserves des Premières Nations, ou près de celles-ci, ou encore sur les terres et dans les eaux utilisées traditionnellement par les peuples autochtones.

En 2014, le programme du FAEP a été consolidé de sorte que des fonds sont devenus disponibles pour des projets empêchant de manière proactive que des espèces (autres que les espèces en péril) deviennent préoccupantes sur le plan de la conservation. De plus, le financement pour les espèces en péril a été accru.

Les données disponibles les plus exhaustives sur le FAEP sont celles de l'exercice 2014-2015.

Comme pour le PIH, les fonds du FAEP ont été divisés en deux volets en 2014-2015 : le volet des espèces en péril et le volet de la prévention.

1. Le volet des espèces en péril du FAEP est axé sur des projets de rétablissement des espèces en péril inscrites à l'annexe 1 de la LEP. Il vise à obtenir

des résultats dans les quatre domaines principaux suivants :

- renforcer la capacité des communautés autochtones de mettre en œuvre la LEP;
 - atténuer les menaces qui pèsent sur les espèces en péril, que ce soit des individus ou des populations;
 - protéger, améliorer ou gérer l'habitat essentiel et les habitats d'importance des espèces en péril;
 - documenter et conserver les connaissances traditionnelles autochtones et les connaissances écologiques traditionnelles sur les espèces en péril et, au besoin, assurer leur utilisation dans l'élaboration des objectifs de rétablissement.
2. Le volet de la prévention du FAEP est axé sur des projets visant des espèces autres que celles qui sont inscrites à la LEP afin de les empêcher de devenir préoccupantes sur le plan de la conservation. Il vise les mêmes résultats que le volet des espèces en péril, mais en mettant l'accent sur les espèces qui ne sont pas inscrites à l'annexe 1 de la LEP.

Le FAEP est cogéré par ECCC, Pêches et Océans et Parcs Canada, avec l'aide d'Affaires autochtones et du Nord Canada et d'organismes autochtones nationaux. Il est administré par ECCC et Pêches et Océans à l'échelle régionale. Les équipes de gestion régionales sont composées de représentants des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, de représentants autochtones et d'autres intervenants. Ces équipes donnent leur avis sur les priorités et la sélection des projets pour leur région respective. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne, à l'adresse suivante : www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=100965FB-1. Entre sa création en 2004 et la fin de mars 2015, le volet des espèces en péril du FAEP a versé plus de 29,4 millions de dollars à 790 projets, obtenant plus de 19,8 millions de dollars en fonds correspondants de la part des partenaires des projets. Les projets financés ont profité à plus de 280 espèces inscrites à la LEP et ont favorisé l'amélioration ou la remise en état de plus de 13 000 ha de terres et de 180 km de littoral.

ÉTUDE DE CAS

Surveillance territoriale et sensibilisation des collectivités pour conserver les espèces de cétacés en péril

Le nombre de menaces anthropiques qui pèsent sur les baleines augmente, notamment les enchevêtrements causés par les pêches commerciales, les perturbations acoustiques et les collisions avec des navires en raison du trafic maritime, ainsi que les rejets/déversements de pétrole et d'autres substances chimiques toxiques.

Pendant l'exercice 2014-2015, le programme du FAEP a accordé 36 500 \$ à la Première Nation Gitga'at en soutien à des activités élargies de conservation et de rétablissement des cétacés dans les zones d'habitat prioritaires le long de la côte nord du Pacifique. Les efforts étaient axés sur les parties centrale et septentrionale du chenal de Douglas, le sud du chenal Prince, et les passages Nepean et Estevan, qui abritent des populations de rorquals à bosse, de rorquals communs et d'épaulards résidents du Nord et migrants, qui constituent les principales espèces en péril.

Au cours du projet, le département des terres et des ressources de la Première Nation Gitga'at a effectué des relevés systématiques de l'habitat des cétacés et de l'abondance des espèces dans le territoire ciblé, ce qui a permis d'obtenir un portrait plus complet de l'utilisation de l'habitat pouvant s'appliquer à la planification maritime (p. ex., les voies de navigation). Pendant ce temps, des garde-pêches Gitga'at ont effectué des patrouilles en bateau tout au long de l'année afin de discuter avec des plaisanciers et d'autres navigateurs dans le territoire traditionnel des Gitga'at, afin de les informer sur des questions relatives à la conservation des cétacés ainsi que de documenter et de signaler des incidents de harcèlement, d'enchevêtrement ou d'autres interactions potentiellement nuisibles pour les espèces.

Ensemble, les travaux effectués par la Première Nation Gitga'at ont amélioré la surveillance de l'habitat essentiel des espèces de cétacés en péril, et ils ont permis de réduire, de manière proactive, le nombre d'interactions nuisibles entre les baleines et les humains par l'entremise de la mobilisation du public et de la sensibilisation des collectivités.



Baleine à bosse

Photo : © John Ford, Pêches et Océans

Pendant l'exercice 2014-2015, le FAEP a versé 4 millions de dollars à 63 nouveaux projets et à 25 projets pluriannuels préalablement approuvés, dont un montant d'environ 1,3 million de dollars à des projets ciblant des espèces aquatiques en péril. Ces projets ont entraîné des investissements additionnels de plus de 3 millions de dollars (en espèces et en nature), qui ont été versés à 75 organismes et communautés autochtones. Les projets financés ont profité à 39 espèces inscrites à la LEP, principalement grâce à une sensibilisation accrue des Autochtones à l'égard des espèces en péril et à l'élaboration de stratégies, de lignes directrices et de pratiques ou à la réalisation d'études de suivi, de relevés et d'inventaires.

Pendant sa première année, soit 2014-2015, le volet de la prévention du FAEP a versé 635 520 de dollars à l'appui de 23 projets locaux de conservation pour empêcher des espèces autres que des espèces en péril de devenir préoccupantes sur le plan de la conservation. Pour ces projets, 17 organismes et collectivités autochtones.

6.2.4. Fonds interministériel pour le rétablissement

Établi en 2002, le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR), administré par ECCC, appuie les projets visant les espèces en péril entrepris par les ministères et organismes fédéraux, et par les sociétés d'État (autres qu'ECCC, le MPO et l'APC). Les projets financés sont exécutés principalement sur le territoire domanial ou sur des terres relevant de la compétence d'organisations fédérales, et concernent directement la mise en œuvre d'activités visées par des programmes de rétablissement ou des plans d'action, ou la réalisation de relevés d'espèces en péril. De plus amples renseignements sont accessibles en ligne, à l'adresse suivante : www.sararegistry.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=348E9F03-1. Entre sa création et la fin de mars 2015, le FIR a versé plus de 21 millions de dollars à 683 projets qui appuyaient les activités de rétablissement de 310 espèces inscrites à la LEP. Depuis sa création, 72 % des fonds des programmes ont soutenu des mesures de rétablissement, tandis que 25 % ont servi à la réalisation de relevés, 1 %, à la planification et 2 %, à la conformité.

Pendant l'exercice 2014-2015, le FIR a appuyé 26 projets menés par six ministères fédéraux et deux sociétés d'État. Collectivement, 1,1 million de dollars en financement des programmes et 1,2 million de dollars (en espèces et en nature) de la part des responsables de projets et d'autres partenaires ont

appuyé les activités de rétablissement de 55 espèces visées par la LEP. En 2014-2015, 73 % des fonds des programmes ont servi à appuyer des mesures de rétablissement, tandis que 27 % ont permis de financer des relevés ainsi qu'un projet de planification.

6.2.5. Sensibilisation et éducation

La promotion de la conformité, la sensibilisation et l'éducation sont des activités essentielles, car elles fournissent à l'ensemble de la population canadienne l'information dont elle a besoin pour jouer un rôle important dans la conservation des espèces sauvages et de leur habitat. En 2015, ECCC a préparé et communiqué de l'information sous diverses formes pour sensibiliser les personnes, les collectivités et le grand public quant au rôle qu'ils peuvent jouer dans la protection des espèces en péril et de leur habitat.

À l'appui d'un décret d'urgence pris en 2014 visant la protection de trois espèces de chauves-souris, des fiches d'information ont été élaborées et publiées dans le registre des espèces en péril pour informer le secteur forestier et les gestionnaires des terres fédérales des incidences potentielles du décret d'inscription d'urgence sur leurs activités. En outre, ECCC a fait la promotion d'autres fiches d'information sur les chauves-souris, qui comprenaient les profils des trois espèces, de l'information sur la façon de gérer les chauves-souris dans les immeubles, ainsi que de fiches d'information ciblées destinées à des secteurs précis comme l'énergie éolienne, l'exploitation minière et le tourisme de spéléologie. Une fiche d'information à l'intention des producteurs agricoles pour leur fournir des explications sur le Programme de rétablissement du Tétrás des armoises a aussi été publiée dans le registre des espèces en péril en 2015. Ce document donnait suite à des fiches d'information et à des foires aux questions publiées antérieurement au sujet du décret d'inscription d'urgence du Tétrás des armoises en 2013.

ECCC poursuit ses activités visant à informer la population canadienne au sujet des espèces en péril, grâce à son partenariat de longue date avec la Fédération canadienne de la faune dans l'exécution du programme d'éducation sur les espèces sauvages « Faune et flore du pays » (www.hww.ca/fr/), et rédige et publie des profils d'espèces dans le registre public des espèces en péril.

L'activité de programme Expérience du visiteur de l'APC fait la promotion de la protection des espèces en péril par la mise en œuvre des lignes directrices

en matière de prévention de l'APC. Les lignes directrices insistent sur une communication proactive avec les visiteurs pour mettre en évidence le lien entre leurs actions et les effets qu'elles peuvent avoir sur la protection et le rétablissement des espèces en péril et de leur habitat.

À l'APC, les activités de mobilisation du public liées aux espèces en péril ont lieu dans les parcs nationaux, les lieux historiques nationaux et les aires marines nationales de conservation de l'ensemble du pays. Ces activités comprennent des programmes d'interprétation de la nature, des visites sur le terrain, des événements spéciaux et des activités volontaires comprenant la participation à des projets de remise en état et de surveillance (c.-à-d. science citoyenne). Au moyen de ces divers programmes, les visiteurs ont la chance unique d'accéder à des endroits clés en matière de protection des espèces en péril.

Étude de cas

Sentier du monarque de Leamington : une collaboration pour la restauration de l'habitat

Le monarque est un papillon à l'aspect distinctif, de couleur orange vif; ses ailes portent des veines épaisses et noires et une large bordure noire piquée de deux rangées de points circulaires blancs. Les conditions environnementales et la perte d'habitat de reproduction présentent des menaces pour la population de cette espèce. Le monarque a été désigné « espèce préoccupante » par le COSEPAC et en vertu de la LEP.

La capitale canadienne de la tomate pourrait bientôt être rebaptisée « capitale canadienne du monarque ». Tout a commencé par une demande d'aide de la municipalité de Leamington, qui souhaitait faire augmenter la population d'asclépiades sur un tronçon de 500 m de sentier de marche et de piste cyclable. Ce projet s'est vite transformé en une initiative pluriannuelle visant à transformer la totalité du sentier de 17 km en un couloir d'habitat naturel pour les papillons et les oiseaux migrateurs.

Le bel esprit de collaboration qui anime le parc national de la Pointe-Pelée et la municipalité a contribué à la réussite du projet. Suivant les conseils de l'équipe de remise en état de l'habitat de la savane des flèches du sable du lac Érié de Parcs Canada, la municipalité a préparé le site à remettre en état en éliminant les arbustes et les plantes envahissantes de huit plates-bandes

L'enthousiasme des personnes qui ont entendu parler du projet de remise en état a fait tache d'huile, si bien que le 2 juin 2015, jour prévu pour la plantation d'asclépiades, graminées et de fleurs sauvages, plus de 100 adultes et étudiants s'étaient inscrits pour participer à l'aventure.

Afin de tirer parti de cet élan d'enthousiasme, la plantation de cette année sera présentée sous la forme d'un mini-festival durant la Semaine de la Terre. Le but pour 2016 est de couvrir environ 500 m de tronçon de sentier, ce qui serait semblable à la réalisation de l'an dernier. Les participants seront notamment des groupes scolaires de la région, des organismes communautaires, des producteurs de plantes indigènes, des groupes d'horticulteurs, des associations de naturalistes et des artistes.

Ce projet a été mis sur pied dans le cadre d'un vaste effort de conservation et de remise en état instauré au parc national de la Pointe-Pelée pour remettre en état l'habitat de la savane des flèches du sable du lac Érié.



Sentier du monarque de Leamington
Photos : © Parks Canada

De plus, l'APC met en œuvre plusieurs programmes de sensibilisation destinés aux jeunes, aux familles et aux nouveaux Canadiens dans les régions urbaines afin d'accroître le niveau de sensibilisation et de favoriser l'appui de ces groupes à la protection et au rétablissement des espèces en péril. En 2015, les activités ont compris des programmes de sensibilisation au sujet des espèces en péril présentés lors d'événements spéciaux et de festivals ainsi que dans plusieurs lieux de diffusion de partenaires (p. ex. zoos et aquariums) de grandes villes comme Toronto, Montréal, Vancouver, Winnipeg et Calgary. L'histoire des espèces en péril présentes dans les parcs nationaux a également été publiée sur le site Web de l'APC, dans les médias sociaux, les médias traditionnels et les organisations qui s'adressent au public, et par l'intermédiaire de divers programmes, articles et sites Web.

Le MPO poursuit son travail avec ses partenaires pour offrir des activités de formation et de sensibilisation, comme les visites dans les écoles, les foires commerciales, les ateliers, ainsi que les réunions avec l'industrie et les collectivités portant sur les menaces qui pèsent sur les espèces aquatiques en péril et sur la façon de protéger ces espèces. Voici certains exemples :

- formation sur le décrochage des tortues de mer offerte par l'organisme Canadian Sea Turtle Network, en Nouvelle-Écosse;
- échange de renseignements importants avec l'industrie de la pêche sur la façon d'aborder les situations touchant des espèces aquatiques visées par la LEP et leur interaction avec les engins de pêche;
- formation à l'intention des agents des pêches sur le sauvetage d'animaux marins offerte par le MPO et la Marine Animal Rescue Society, en octobre 2015, à Shediac, au Nouveau-Brunswick.

Au cours de l'année 2015, le MPO a offert une formation sur le Web ou a rencontré en personne plus de 580 membres de groupes d'intervenants et d'organismes partenaires de l'ensemble du sud de l'Ontario. Une attention particulière a été accordée à l'accroissement de la sensibilisation aux mesures de protection et de rétablissement des espèces aquatiques en péril (poissons/moules) et à la nouvelle approche intégrée du Programme de protection des pêches – Programme sur les espèces en péril utilisé pour les examens de projets en vertu de la *Loi sur les*

pêches et de la *Loi sur les espèces en péril*. Les intendants des terres, le personnel des organismes municipaux, régionaux et provinciaux, les consultants, les représentants de l'industrie de la construction d'habitations, les jeunes, l'industrie privée, les services de pourvoirie de sports nautiques ont été mobilisés, et les occasions de collaboration en matière de protection des espèces aquatiques en péril ont été explorées.

Dans la région de Terre-Neuve-et-Labrador, le MPO sensibilise les gens au sujet des interactions entre les êtres humains et les baleines, en les exhortant à se tenir à une distance sécuritaire des baleines, dont plusieurs espèces sont en péril. Un incident particulier, la présence d'un jeune béluga solitaire dans un port local, a fourni une occasion de communication à ce sujet. Grâce aux relations entre les médias et le public, le MPO a pu accroître la sensibilisation de la population à l'égard des besoins de l'animal et des dangers qui se présentent lors de tentatives de nage en compagnie d'une baleine. Ces activités de sensibilisation ont permis au Ministère de réduire les interactions stressantes et ont aidé le béluga à quitter le port, sain et sauf.

ÉTUDE DE CAS

Initiative en milieu scolaire : les connaissances aident les espèces en péril

Si vous avez passé du temps avec des enfants, vous savez déjà qu'ils possèdent la remarquable connaissance innée qu'ils peuvent changer le monde. Ils reconnaissent que chaque action, même les plus petites, peut faire une énorme différence. C'est sur cette prémisse qu'on a eu l'idée de concevoir un projet d'éducation et de sensibilisation aux espèces en péril de Pêches et Océans Canada, qui s'adresse aux élèves de la maternelle et de l'école primaire. Un plan a été proposé pour établir un partenariat à long terme avec les écoles et le détachement de Conservation et Protection du MPO à Terre-Neuve-et-Labrador pour aider à diffuser le message que « les connaissances aident les espèces en péril ».

Pour établir le partenariat, des agents des pêches ont visité chaque école pour donner des présentations interactives et adaptées aux divers âges portant sur différentes espèces aquatiques en péril locales, et pour expliquer comment les élèves peuvent apporter une aide. Les élèves ont assisté à un bref exposé sur la signification de l'expression « espèce en péril ». Puis, ils ont se sont familiarisés avec des espèces comme la tortue luth, le béluga et le rorqual bleu en découvrant des faits intéressants et amusants au sujet de chaque espèce. Les élèves ont participé à des activités d'apprentissage pratiques qui illustraient les diverses menaces ayant des incidences sur la survie et l'éclosion des œufs de la tortue luth; ils ont aussi appris ce qu'ils peuvent faire pour aider à améliorer les taux de survie de cette espèce.

Pour établir le partenariat, des agents des pêches ont visité chaque école pour donner des présentations interactives et adaptées aux divers âges portant sur différentes espèces aquatiques en péril locales, et pour expliquer comment les élèves peuvent apporter une aide. Les élèves ont assisté à un bref exposé sur la signification de l'expression « espèce en péril ». Puis, ils ont se sont familiarisés avec des espèces comme la tortue luth, le béluga et le rorqual bleu en découvrant des faits intéressants et amusants au sujet de chaque espèce. Les élèves ont participé à des activités d'apprentissage pratiques qui illustraient les diverses menaces ayant des incidences sur la survie et l'éclosion des œufs de la tortue luth; ils ont aussi appris ce qu'ils peuvent faire pour aider à améliorer les taux de survie de cette espèce.

Sur une période de 5 semaines, 42 présentations sur les espèces aquatiques en péril ont été données à 1 166 élèves de 20 maternelles et écoles primaires. En outre, ils ont eu la chance d'observer une tortue luth grandeur nature, une mère béluga et son veau, un ruban à mesurer un rorqual bleu et des « œufs » de tortue luth contenus dans une glacière. Chaque école a reçu un charriot mobile et une sélection de 25 livres adaptés à divers âges, portant sur les espèces aquatiques en péril et nos océans.

Des travaux sont déjà en cours pour élaborer une nouvelle présentation intitulée « Les connaissances aident les espèces en péril » et destinée aux élèves de la maternelle et de l'école primaire. La présentation « Beaucoup de plaisir à découvrir des espèces en péril » compte s'appuyer sur la réussite du format utilisé antérieurement pour communiquer le message sur les espèces en péril et présenter de nouvelles espèces en péril aux élèves.



Élèves de la Hampden Academy avec un agent des pêches
Photo : © Pêches et Océans

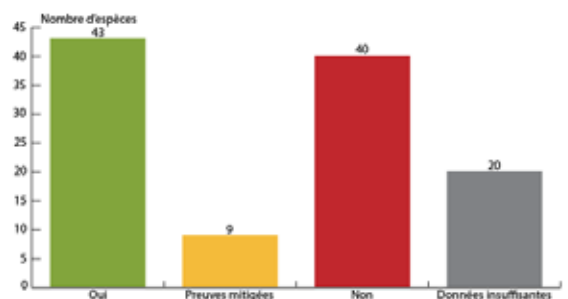
6.2.6. Tendances des populations d'espèces en péril

Sur les 307 espèces en péril pour lesquelles un programme de rétablissement final ou un plan de gestion avait été élaboré en date de mai 2015, 112 espèces ont des objectifs axés sur la population et ont été réévaluées depuis que leurs documents de rétablissement ont été finalisés⁴. Sur ces 112 espèces, 43 (38 %) affichent des tendances de populations conformes aux objectifs définis dans les documents de rétablissement et 40 (36 %) affichent des tendances non conformes aux objectifs. Neuf espèces (8 %) affichent à la fois des signes d'amélioration et de déclin. Pour les 20 espèces restantes (18 %), les données sont insuffisantes pour permettre de déterminer les tendances.

Le rétablissement des espèces nécessite du temps, et les espèces à longue durée de vie peuvent avoir besoin de plusieurs décennies pour se rétablir. De plus, il est souvent difficile de recueillir des observations sur les espèces rares. Les résultats de l'indicateur ne doivent pas être interprétés comme étant une mesure du succès du rétablissement jusqu'à ce que suffisamment de temps se soit écoulé pour permettre aux espèces de se rétablir et pour recueillir suffisamment d'information pour évaluer ce rétablissement.

Déterminer les tendances des populations d'espèces rares peut présenter quelques difficultés. Il est difficile de repérer et d'identifier la plupart de ces individus. Par exemple, le moyen le plus fiable de différencier la couleuvre mince, une espèce menacée, de la couleuvre rayée, une espèce plus répandue, consiste à vérifier quelles rangées d'écaillés comportent des bandes jaunes (rangées 3 et 4 pour la couleuvre mince et rangées 2 et 3 pour la couleuvre rayée).

Les tendances des populations d'espèces en péril sont-elles conformes aux objectifs? mai 2015



Source : Pêches et Océans Canada, Environnement et Changement climatique Canada, Parcs Canada; Secrétariat du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (2014).

Note : Les catégories sont attribuées sur la base de l'information la plus récente disponible et prennent en compte le plus possible la quantité de temps qui a été disponible pour le rétablissement.

Les données du graphique ci-dessus peuvent être visualisées sur la page Web des Indicateurs canadiens de la durabilité de l'environnement (ICDE) à l'adresse suivante :

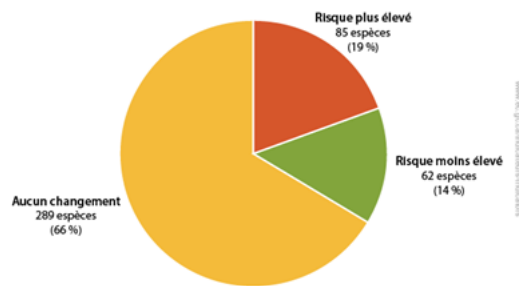
<http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=79579EFA-1>

COSEPAC : Changement du niveau de risque de disparition des espèces sauvages du Canada, 2015

En date de mai 2015, 688 espèces sauvages ont été évaluées et désignées comme étant en voie de disparition, menacée ou préoccupante⁵ par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC). Le COSEPAC réévalue aussi les espèces sauvages qui avaient été désignées comme étant en péril. Des 436 espèces sauvages qui ont été évaluées plus d'une fois, 66 % n'ont pas changé de statut entre les deux plus récentes évaluations, 14 % ont été reclassées dans une catégorie de risque d'extinction moins élevé, et 19 % ont été reclassées dans une catégorie de risque plus élevé. Les pourcentages étant arrondis, leur somme peut ne pas correspondre à 100 %.

⁴ Les espèces dont le rétablissement n'est pas jugé réalisable pour le moment (8) et celles ayant des objectifs opérationnels (9), et non axés sur la population, ne sont pas incluses dans ce total.

⁵ L'indicateur n'inclut pas les espèces sauvages classées dans la catégorie « disparue du pays » par le COSEPAC.



Note : Dans cette analyse, « espèce sauvage » signifie une espèce sauvage, une sous-espèce ou une population distincte sur le plan génétique ou géographique. La disparition d'espèces sauvages peut signifier la disparition à l'échelle mondiale ou la disparition du Canada (c.-à-d., une espèce sauvage qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada). Les résultats du COSEPAC ont été analysés de façon plus approfondie tel que décrit dans le document Sources des données et méthodes.

On peut obtenir de plus amples renseignements sur le diagramme à secteurs présenté ci-dessus à l'adresse suivante : <http://ec.gc.ca/indicateurs-indicators/default.asp?lang=Fr&n=C48CCBC7-1>.

7. PERMIS

Les articles 73 à 78 de la LEP portent sur les accords, les permis, les licences, les arrêtés et les autres documents semblables permettant d'exercer des activités qui, autrement, constitueraient une infraction à la Loi. Si toutes les solutions de rechange susceptibles de minimiser les conséquences négatives de l'activité pour l'espèce ont été envisagées, si toutes les mesures possibles seront prises afin de minimiser les conséquences négatives de l'activité et si l'activité ne mettra pas en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce, le ministre compétent peut conclure un accord ou délivrer un permis en vertu de l'article 73 de la LEP, s'il s'agit d'une des activités suivantes :

- des recherches scientifiques sur la conservation des espèces menées par des personnes compétentes;
- une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage;
- une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente.

ECCC, l'APC et le MPO ont délivré un total de 339 permis aux termes de la LEP et permis conformes à la LEP en 2015 aux fins de recherche, de conservation et de suivi d'espèces inscrites.

En 2015, le MPO a délivré 111 permis aux termes de l'article 73 de la Loi. Ce ministère a aussi délivré 34 permis de pêche à des fins expérimentales, scientifiques et éducatives en vertu de l'article 52 du *Règlement de pêche (dispositions générales)* et six autorisations en vertu de l'alinéa 35(2)(b) de la *Loi sur les Pêches*, qui ont le même effet qu'un permis conformément à l'article 74 de la LEP. Au nombre des 151 activités autorisées, 59 étaient destinées à la recherche scientifique sur la conservation d'une espèce, 18 étaient des activités qui profitent à une espèce ou sont nécessaires pour améliorer ses chances de survie à l'état sauvage, notamment des relevés de surveillance ou des mesures de sauvetage de mammifères marins, et 74 étaient des activités qui ne touchent une espèce que de façon incidente, comme la capture accidentelle lors de la réalisation de la recherche sur des espèces non inscrites ou la relocalisation de poissons ou de moules durant des activités de construction.

ECCC a délivré 25 permis en vertu de l'article 73 de la LEP pour permettre des activités telles que la surveillance, le dénombrement ou la gestion de 28 espèces, y compris des reptiles, des amphibiens, des oiseaux, des plantes vasculaires, des arthropodes, des mollusques et des mammifères. Des 25 permis, 9 étaient destinés à la recherche scientifique liée à la conservation d'une espèce, 2 concernaient des activités qui profitent à une espèce ou augmentent ses chances de survie à l'état sauvage, 6 portaient sur des activités susceptibles de ne toucher une espèce que de façon incidente, et 8 visaient plus d'un de ces trois objectifs. ECCC a également délivré 147 permis conformes à la LEP touchant des espèces d'oiseaux migrateurs menacées ou en voie de disparition en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* et de la *Loi sur les espèces sauvages du Canada*. Pour de plus amples renseignements sur les normes de service, consulter le site Web à l'adresse suivante : <http://ec.gc.ca/default.asp?lang=Fr&n=85530A85-1>

En 2015, l'APC a délivré 16 permis conformes à la LEP, la plupart en vertu de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*. De ces permis, 11 concernant au moins 11 espèces inscrites ont été délivrés à des chercheurs universitaires et gouvernementaux ainsi qu'à des scientifiques de l'APC pour des activités de recherche sur la conservation d'espèces en péril, notamment le dénombrement, la surveillance des populations, l'utilisation et la remise en état de l'habitat, et la génétique de la conservation. Un permis concernait des activités qui profitent à une espèce. Les 4 autres permis ont été délivrés pour des activités

susceptibles de toucher de façon incidente une espèce inscrite. L'APC gère un système électronique de délivrance de permis destinés à la recherche. Ce système améliore les services offerts aux chercheurs et permet à l'Agence d'être informée des activités de recherche menées dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés. Le système comporte un mécanisme d'évaluation par les pairs obligatoire, qui garantit que chaque activité de recherche visée par le permis est conforme aux exigences de la LEP.

Les justifications de tous les permis délivrés en vertu de la LEP par ECCC, l'APC et le MPO se trouvent sur le site Web du registre public des espèces en péril (www.sararegistry.gc.ca/sar/permit/permits_f.cfm).

8. APPLICATION DE LA LOI

ECCC, le MPO et l'APC travaillent conjointement et en partenariat avec les autorités autochtones, provinciales, territoriales et internationales à veiller à la protection des espèces en péril visés par la LEP et de leur habitat essentiel.

En 2015, ECCC a mis l'accent sur deux priorités liées aux espèces en péril vivant au Canada et à leur habitat :

- espèces canadiennes exposées à un risque élevé en matière de conservation ou de non-conformité;
- habitats ou aires protégées exposés à risque élevé en matière de conservation ou de non-conformité.

Les agents d'application de la loi d'ECCC effectuent une surveillance des réserves nationales de faune et des refuges d'oiseaux migrateurs afin d'assurer la conformité à la LEP, à la *Loi sur les espèces sauvages du Canada* et à la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. La protection de ces milieux, lesquels englobent parfois l'habitat essentiel désigné dans les programmes de rétablissement de la LEP, est importante, car ces milieux sont jugés nécessaires à la conservation ou au rétablissement d'espèces clés.



Un agent de la faune relève les coordonnées GPS à Badlands Overlook, dans le Parc national du Canada des Prairies – partie orientale.

Photo : © ECCC

En 2015, la Direction générale de l'application de la loi d'ECCC a mené 90 inspections en vertu de la LEP, en s'appuyant sur les deux priorités mentionnées plus haut. Les inspections ont principalement mis l'accent sur la protection du Pluvier siffleur et de son habitat essentiel dans le Canada atlantique, au Québec et en Ontario, et sur la protection du Tétrás des armoises, en Saskatchewan et en Alberta.

Un certain nombre d'activités d'application de la loi ont été entreprises dans des régions où la probabilité d'interaction entre les êtres humains et la faune est élevée pour sensibiliser et mobiliser le public et prévenir les activités illégales ou encore, pour dissuader les personnes qui se livrent à de telles activités durant la période de nidification de ces espèces. En moyenne, la durée de chaque opération est environ d'une à quatre semaines et nécessite la collaboration d'autres organismes communautaires nationaux/provinciaux et locaux. Cette approche a été fructueuse en favorisant la protection des espèces figurant sur la liste de la LEP tout en tissant des liens avec les collectivités.

Faits saillants sur l'application de la loi par ECCC en vertu de la LEP

Pluvier siffleur : Ontario, Québec et Région de l'Atlantique

Le Pluvier siffleur est un oiseau migrateur protégé en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) et de la *Loi sur les espèces en péril*, et sa gestion est de la compétence du gouvernement fédéral. L'espèce est désignée « en voie de disparition » en vertu de la LEP et se rencontre en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, en Ontario et dans la Région de l'Atlantique.



Oisillon du Pluvier siffleur nouvellement éclos, dans le parc provincial J.T. Cheesman

Photo : © ECCC

En Ontario, pour la première fois depuis 1930, un couple de Pluviers siffleurs a niché avec succès sur l'île de Toronto, près de l'aéroport Billy Bishop. Les agents d'application de la loi sur la faune ont assuré la protection de ce nid en juin, lors d'un festival de musique. Dans l'ensemble, la reproduction de ce couple de Pluviers siffleurs autour des Grands Lacs est une réussite sur le plan de l'application de la loi sur la faune.

Au Québec, ECCC maintient une présence constante aux îles de la Madeleine, qui comprend la surveillance des Pluviers siffleurs, entre autres espèces, afin de leur offrir une protection. À la suite de deux patrouilles (y compris une visant à accroître la sensibilisation à l'espèce à l'aide d'un système de signalisation), Dans la Région de l'Atlantique, la circulation des véhicules motorisés sur les plages constitue la principale menace pour le Pluvier siffleur. Au total, 11 agents ont pris part à une campagne éclair de deux jours à l'Île-du-Prince-Édouard en 2015. Les agents ont eu des interactions avec plus de 30 membres du public au sujet de la protection du Pluvier siffleur. Par conséquent, 24 inspections ont été menées et ont permis de détecter 46 % de cas d'infractions à la législation provinciale. Des agents de Terre-Neuve-et-Labrador ont appréhendé un individu qui conduisait un VTT et ont émis une contravention pour conduite imprudente qui contrevenait à la loi.



Les agents constatent une utilisation illégale d'un VTT à partir d'un poste de surveillance.

Photo : © ECCC

PROJET DE CANAPORT – Région de l'Atlantique

En 2013, des agents de l'application de la loi sur la faune ont été avisés par le Service canadien de la faune (SCF) qu'un grand nombre d'oiseaux migrateurs avaient été trouvés morts sur le site du Projet de terminal de gaz naturel liquéfié (GNL) de Canaport à Saint John, au Nouveau-Brunswick. En novembre 2015, l'entreprise a plaidé coupable à la suite des accusations fédérales en vertu de la LEP relativement

à la mortalité de milliers d'oiseaux chanteurs. L'entreprise a été condamnée à des amendes et à des sanctions totalisant 750 000 \$. Cette somme ira directement à divers projets de conservation, de recherche et à des bourses.



Milliers d'oiseaux morts au Nouveau-Brunswick
Photo : © ECCC

Ginseng à cinq folioles – Région de l'Ontario

Le ginseng à cinq folioles (*Panax quinquefolius*) est inscrit sur la liste de la LEP comme espèce en voie de disparition au Canada. En 2015, deux personnes arrêtées alors qu'elles avaient en leur possession 251 racines fraîches de ginseng récoltées illégalement en 2013, ont été déclarées coupables en vertu de la LEP – l'une a reçu une amende de 5 000 \$, et l'autre, de 4 000 \$. De plus, une ordonnance du tribunal interdit à ces deux personnes d'aller sur des terres appartenant aux gouvernements fédéral et provincial durant une période de 10 ans.

Décret d'inscription d'urgence visant la protection du Tétrás des armoises – Région des Prairies et du Nord (RPN)

La mise en œuvre du plan de projet de 2014-2015 associée au décret d'inscription d'urgence du Tétrás des armoises s'est poursuivie en 2015-2016. Des inspections ont été effectuées avec les partenaires en avril et en mai. Une patrouille a été menée au début de juin. Après la mise en œuvre du programme de rétablissement élaboré en 2008 et la proclamation du décret d'inscription d'urgence en 2013, aucune infraction n'a été relevée en 2015-2016.

Les activités du MPO liées à l'application des lois concernant les espèces en péril sont menées par des agents des pêches qui sont dûment formés et désignés comme agents d'application de la loi aux termes de la LEP. Ils intègrent les activités d'application de la LEP à leurs propres fonctions aux termes de la *Loi sur les pêches* et d'autres lois et règlements fédéraux. En 2015, les agents des pêches

du MPO ont consacré plus de 12 000 heures aux patrouilles, aux inspections, aux enquêtes, aux audiences, aux relations publiques et à d'autres responsabilités relatives à l'application de la LEP. Les agents des pêches ont entrepris plus de 59 enquêtes et ont consacré plus de 2 100 heures à des travaux d'enquête portant sur les espèces en péril. Le Ministère a enregistré au total 28 infractions à la LEP qui ont donné lieu à des amendes, à des saisies, à des accusations ou à des avertissements. Des séances de formation ont été organisées dans l'ensemble du pays pour enseigner aux agents des pêches comment aider les experts et leur offrir du soutien au cours d'une intervention visant à désenchevêtrer de gros mammifères marins.

Le Programme d'application de la loi de l'APC vise à faire appliquer toutes les lois s'inscrivant dans le mandat de l'APC, y compris la LEP, sur les terres et les eaux gérées par l'Agence. En 2015, 86 gardiens de parc étaient responsables des activités d'application de la loi dans les lieux patrimoniaux protégés de l'APC. En 2015, les activités d'application de la loi comprenaient des patrouilles ciblées et des enquêtes concernant les infractions signalées pour appuyer les espèces et l'habitat essentiel visés par la LEP. Les gardiens de parc ont relevé un total de 15 incidents liés à l'application de la loi concernant la protection des espèces en péril dans les lieux patrimoniaux protégés. Au cours de cette période, ces incidents ont donné lieu à une accusation aux termes de la LEP.

Jusqu'en juin 2015, le Programme d'application de la loi de l'APC assurait le suivi des activités d'application de la loi grâce au Système national de programme d'application de la loi. En juin 2015, ce système a été remplacé par le Système de gestion des incidents et des événements (SGIE). Ce système mobile contribuera au renforcement de la capacité des gardiens de parcs à rendre compte des incidents et à les consigner.

ÉTUDES DE CAS

Application préventive de la loi

Le parc national du Canada Fundy travaille au rétablissement du saumon atlantique (population de l'intérieur de la baie de Fundy) depuis plus d'une décennie. Ces efforts ont permis d'empêcher la disparition de l'espèce dans le parc. Pour appuyer ce programme de rétablissement (voir la section 6.2.1), l'APC et ses partenaires de l'application de la loi sont en voie de mettre en œuvre une nouvelle stratégie de partenariat de profil élevé. La voie migratoire de ce saumon traverse de nombreuses frontières territoriales, et par conséquent, la collaboration des organismes chargés de l'application de la loi est requise pour prévenir efficacement la pêche illicite. Le partenariat, qui met l'accent sur l'éducation, la surveillance et l'application de la loi, a contribué à assurer la protection du saumon ainsi qu'à l'établissement de solides relations entre les organismes chargés de l'application de la loi en vue d'une collaboration continue et future.

Le caribou des bois de la population des montagnes du sud se rencontre dans les deux tiers sud de la Colombie-Britannique (C.-B.) et le centre-ouest de l'Alberta; de plus, l'aire de répartition de l'une des sous-populations se prolonge dans le nord de l'Idaho et de Washington, aux États-Unis. Durant l'hiver, l'APC prend des mesures pour empêcher l'entrée de prédateurs dans l'habitat du caribou des montagnes du sud. Pour y parvenir, l'APC veille à ce que les skieurs et les autres randonneurs de l'arrière-pays ne tracent pas de sentiers dans la neige profonde, qui pourraient faciliter l'accès des prédateurs. Au cours des trois dernières années, le parc national du Canada Jasper a mis en œuvre des fermetures de zones pour protéger l'habitat essentiel du caribou. Durant l'hiver 2014-2015, les gardiens de parc ont relevé 12 incidents associés à des entrées illégales qui, à ce jour, ont donné lieu à six accusations en vertu du *Règlement général sur les parcs nationaux*, pris en application de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada*.

9. SURVEILLANCE

ECCC recueille des données sur les espèces en péril dans ses aires protégées et par le biais de son programme sur les oiseaux migrateurs. Les programmes de financement fédéraux administrés par ECCC et, dans certains cas, cogérés par ECCC, le MPO et l'APC, appuient également les activités de surveillance, y compris le Programme d'intendance de l'habitat (PIH), le Fonds autochtone pour les espèces en péril (FAEP) et le Fonds interministériel pour le rétablissement (FIR). Les renseignements recueillis grâce à ces initiatives et ceux obtenus auprès des organismes partenaires et des chercheurs permettent de faire le suivi des progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs en matière de rétablissement.

ÉTUDE DE CAS

Surveillance des moules

Cette année, le MPO a achevé le volet de rééchantillonnage du programme de surveillance des moules dans la rivière Sydenham, qui concluait une étude de quatre ans visant à revoir 13 stations indicatrices de surveillance dans l'ensemble du bassin hydrographique. La rivière Sydenham est un bassin hydrographique important à l'échelle mondiale, qui soutient le plus grand nombre d'espèces de moules d'eau douce en péril inscrites à la LEP au Canada, soit quelque 10 espèces.

Les données recueillies au moyen du programme de surveillance des moules permettront l'analyse des tendances de la densité, des effectifs et de la répartition des moules au cours de la dernière décennie pour les espèces en voie de disparition comme l'épioblasme ventrue et l'épioblasme tricorne. L'analyse de ces résultats sera utilisée pour faire le suivi de la réponse de la communauté des moules en péril aux mesures de rétablissement continues dans l'ensemble du bassin hydrographique et constitue la priorité centrale du Plan d'action pour la rivière Sydenham.



Une diversité d'espèces et de classes d'âge de moules récoltées à une station de surveillance des moules

Photo : © Pêches et Océans

La surveillance continue des espèces en péril dans le réseau des lieux patrimoniaux protégés de l'APC vise à établir l'état à long terme des espèces ainsi qu'à évaluer les résultats des mesures de rétablissement. L'APC examine les évaluations détaillées afin de surveiller et de détecter les changements de statut de conservation des espèces, et le met à jour à mesure que de nouveaux renseignements sont disponibles. L'information aide à déterminer les progrès réalisés vers l'atteinte des objectifs de rétablissement.

ÉTUDE DE CAS

Surveillance des Sternes de Dougall en Nouvelle-Écosse

La Sterne de Dougall est inscrite à l'annexe I de la LEP comme espèce « en voie de disparition » et est aussi protégée en vertu de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs*. Depuis des décennies, la majorité des Sternes de Dougall se reproduisent en Nouvelle-Écosse, au Canada, dans l'aire de gestion de la faune des îles Brothers et sur l'île Country. La population canadienne a lentement décliné, passant d'environ 150 couples en 2000, à 60 couples en 2015. Les défis persistent en ce qui concerne la conservation de l'espèce, et des efforts considérables sont déployés pour assurer la surveillance de l'effectif des populations, de la productivité, des facteurs limitatifs et des menaces.

La colonie de sternes de l'aire de gestion de la faune des îles Brothers gérée par la province fait l'objet d'une surveillance hebdomadaire par un intendant local qui travaille en collaboration avec ECCC et le ministère des Ressources naturelles de la Nouvelle-Écosse pour mettre en œuvre des mesures de rétablissement de l'espèce, comme la surveillance et l'amélioration de l'habitat.

Les îles Brothers abritent une colonie mixte de Sternes arctiques, de Sternes pierregarin et de Sternes de Dougall. On y a fait l'installation d'abris à nids pour améliorer l'habitat de la Sterne de Dougall, qui préfère nicher sous couvert. Le nombre de Sternes de Dougall pourrait être à la hausse; le décompte de nids le plus élevé depuis 2009 a été réalisé en 2015, alors que 42 nids ont été recensés. Le succès de l'éclosion est compromis par les plantes nuisibles envahissantes, et on ignore si le nombre d'oisillons produits au site est suffisant pour assurer le rétablissement de l'espèce.

Depuis 1995, ECCC et ses partenaires exploitent une station de recherche semi-permanente à l'île Country. Ce projet à long terme, qui se concentre sur les

améliorations de l'habitat, ainsi que sur l'éloignement et la surveillance des prédateurs, a donné lieu à d'importantes augmentations du nombre d'espèces de sternes de la colonie mixte, et d'autres espèces d'oiseaux comme le Guillemot à miroir et l'Eider à duvet. Toutefois, le nombre de Sternes de Dougall a diminué, passant de son point le plus élevé de 50 paires en 2000, à seulement 6 paires en 2015.

Un événement marquant de 2015 a été la découverte d'une nouvelle colonie sur l'île Western, en Nouvelle-Écosse. Environ 200 paires de sternes ont été observées, y compris au moins six paires de Sternes de Dougall, dont au moins deux individus portant des bagues pourraient provenir de l'île Country.

En l'absence de mesures de surveillance, il serait impossible d'observer tous ces changements dans la population et de faire un suivi du rétablissement de l'espèce. ECCC a établi des partenariats internationaux pour en apprendre davantage sur les menaces qui pèsent sur ces oiseaux de mer une fois qu'ils quittent le Canada.



Sterne de Dougall
Photo : © Ted C. D'Eon

10. CONSULTATION ET GOUVERNANCE

10.1. Consultation des groupes autochtones

La LEP reconnaît que le rôle des peuples autochtones en matière de conservation des espèces sauvages est essentiel et que les peuples autochtones possèdent un savoir traditionnel unique sur les espèces sauvages. Le Conseil autochtone national sur les espèces en péril (CANEP), composé de représentants des peuples autochtones du Canada,

a été créé en vertu de l'article 8.1 de la LEP afin de fournir des conseils à la ministre de l'Environnement et du Changement climatique en matière d'application de la *Loi* et de formuler des conseils et des recommandations au Conseil canadien pour la conservation des espèces en péril (CCCEP).

En 2015, le CANEP a organisé des réunions en personne et des téléconférences pour faire progresser ses travaux en donnant des avis sur des analyses socioéconomiques ainsi que sur l'engagement des collectivités autochtones à l'égard de la planification et de la mise en œuvre du rétablissement. Les membres du CANEP ont aussi participé à deux ateliers : l'un visait à renforcer les compétences en leadership et les capacités de prise en charge des jeunes Autochtones pour les questions environnementales; l'autre atelier avait pour objectif la création d'une tribune continue pour échanger de l'information sur les espèces en péril et les mesures de conservation entre les administrations fédérale et provinciales et les collectivités autochtones dans les Maritimes.

10.2. Collaboration avec d'autres gouvernements

La responsabilité de la conservation des espèces sauvages au Canada est partagée par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux (FPT). Ainsi, les gouvernements FPT ont approuvé le Cadre national pour la conservation des espèces en péril en juin 2007. Ce cadre soutient la mise en œuvre de l'Accord pour la protection des espèces en péril de 1996. En signant cet accord, les gouvernements FPT se sont engagés à suivre une approche nationale pour la protection des espèces en péril et à adopter l'objectif commun de prévenir la disparition du Canada des espèces sauvages découlant de l'activité humaine.

Le Cadre national établit un ensemble de principes et d'objectifs communs et d'approches générales pour la conservation des espèces en péril afin d'orienter les politiques et les programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux consacrés aux espèces en péril. Les objectifs du Cadre national pour la conservation des espèces en péril sont les suivants :

- faciliter la coordination et la collaboration entre les instances intervenant dans la protection des espèces en péril;
- encourager une meilleure cohérence nationale dans les politiques et les procédures des gouvernements;

- fournir un contexte et une base commune pour les accords bilatéraux entre le gouvernement fédéral et les provinces et territoires.

Le 13 février 2015, les ministres FPT responsables de la conservation, des espèces sauvages et de la biodiversité se sont réunis à Ottawa pour discuter de questions relatives aux espèces en péril et aux espèces exotiques envahissantes à l'invitation du ministre fédéral de l'environnement. Les discussions entre les ministres avaient comme objectif d'établir les priorités pour une collaboration future entre les gouvernements FPT et ont contribué à l'adoption d'un plan de travail et d'une déclaration conjointe des ministres.

Les ministres FPT ont confirmé leur engagement commun à collaborer à la protection et au rétablissement des espèces en péril et à prendre des mesures pour éviter que des espèces ne deviennent en péril. Les ministres se sont engagés à donner suite à cet engagement en adoptant les éléments suivants du plan de travail :

- établir des priorités conjointes en matière de science et d'information pour répondre aux besoins des espèces en péril afin d'appuyer la prise de décisions et d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'évaluation, de l'inscription et de la planification du rétablissement;
- gérer les espèces en péril à une échelle plus vaste du paysage grâce à des démarches de planification pour plusieurs espèces ou écosystèmes, tout spécialement dans les secteurs où ils sont les plus concentrés;
- prendre des mesures sur le terrain, de façon individuelle et collective, afin de rétablir des espèces telles que les chauves-souris et le caribou, ainsi que de conserver et protéger leur habitat;
- collaborer à des approches stratégiques pour la protection des espèces en péril.

Un ensemble de mesures ont été établies pour mettre en œuvre ces éléments, et des travaux sont en cours, y compris dans les domaines suivants :

- protection et rétablissement du caribou boréal;
- mesures de conservation fondées sur l'intendance pour la protection et le rétablissement des chauves-souris;
- projets pilotes pour des mesures de conservation fondées sur le paysage;

- diverses politiques liées aux espèces en péril, notamment la désignation de l'habitat essentiel.

10.2.1. Accords administratifs bilatéraux

Le gouvernement fédéral a conclu des accords administratifs bilatéraux sur les espèces en péril avec plusieurs provinces et territoires. Ces accords définissent des objectifs communs et précisent les engagements des gouvernements en matière de collaboration dans le cadre d'initiatives concernant les espèces en péril. Des accords ont été conclus avec les gouvernements du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et un accord est en voie d'être renouvelé avec la Colombie-Britannique. De plus, un protocole d'entente a été conclu entre le gouvernement fédéral et le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut.

10.2.2. Comité des directeurs canadiens de la faune

Le Comité des directeurs canadiens de la faune (CDCF) appuie la collaboration intergouvernementale en ce qui a trait aux espèces en péril. Coprésidé par ECCC et une province ou un territoire selon un système de rotation (Terre-Neuve-et-Labrador en 2015), le CDCF est formé des directeurs de la faune des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux, y compris des représentants d'ECCC, du MPO et de l'APC. À titre d'organisme consultatif sur les questions fauniques, le CDCF joue un rôle de premier plan dans l'élaboration et la coordination de politiques, de stratégies, de programmes et d'activités qui touchent à des questions de portée nationale relatives aux espèces sauvages et qui contribuent à la conservation de la biodiversité. En outre, le CDCF guide et soutient le Conseil canadien de conservation des espèces en péril (CCCEP) et le Conseil des ministres de la faune du Canada sur ces questions.

Le CDCF se réunit deux fois par année et organise des téléconférences mensuelles, fournissant une tribune pour la collaboration et l'intégration de la gestion et de l'administration des programmes fédéraux, provinciaux et territoriaux visant les espèces en péril. Les mesures prioritaires du CDCF comprennent cinq enjeux de haut niveau : la collaboration à l'échelle nationale et internationale pour la mise en œuvre de la conservation et de la gestion des espèces sauvages et de leur habitat; la coordination efficace et efficiente des mesures destinées à promouvoir la conservation des espèces en péril; des mesures concertées visant à favoriser la conservation de populations d'espèces

sauvages en santé; des mesures concertées visant à assurer une quantité suffisante d'habitat pour les espèces sauvages, et l'engagement du public pour faciliter la compréhension des valeurs canadiennes et favoriser la conservation des espèces sauvages.

Dans le cadre de leur réunion en personne du printemps 2015, les membres du Comité ont participé à un atelier d'un jour sur l'écologie routière et les interactions entre animaux et véhicules, au cours duquel les conférenciers invités ont communiqué les meilleures pratiques de gestion et de collaboration efficace pour les fondements de la gestion de la faune et ont présenté des études de cas. À la réunion en personne de l'automne, les membres du CDCF ont participé à un atelier sur les espèces en péril, la santé de la faune et les oiseaux migrateurs.

10.2.3. Groupe de travail national sur la situation générale

Le Groupe de travail national sur la situation générale (GTNSG) est formé de représentants de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens. Les membres du GTNSG sont chargés d'effectuer des évaluations sur la situation générale des espèces dans leur territoire de compétence respectif. Le GTNSG compile ensuite les données pour produire les rapports intitulés : Situation générale des espèces au Canada (voir la section 2.1). ECCC est le coprésident et le coordonnateur du GTNSG; le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador était l'autre coprésident en 2015.

Le GTNSG a été mis sur pied par le CDCF afin de respecter l'engagement lié à la surveillance, à l'évaluation et à l'établissement de rapports sur une base régulière concernant la situation de toutes les espèces sauvages, tel que l'exige l'Accord pour la protection des espèces en péril. Le GTNSG rend compte au CDCF et relève ultimement du CCCEP.

10.2.4. Comité de coordination fédérale

Le gouvernement fédéral a établi des structures de gouvernance pour appuyer, au niveau fédéral, la mise en œuvre de la LEP et de ses programmes connexes. Plusieurs comités, composés de cadres supérieurs d'ECCC, du MPO et de l'APC se réunissent régulièrement pour discuter des politiques et des stratégies ainsi que pour assurer le suivi de la mise en œuvre de la LEP.

10.3. Registre public des espèces en péril:

Le registre public des espèces en péril (en ligne) permet de respecter l'obligation qu'a la ministre de l'environnement, aux termes de la LEP, de mettre sur pied un registre public afin de faciliter l'accès aux documents traitant des questions régies par la LEP. Le registre est un moyen important d'informer et de mobiliser la population canadienne relativement aux questions touchant les espèces en péril. En plus d'offrir l'accès à des documents et à des renseignements relatifs à la Loi, le registre propose une tribune à la population canadienne pour soumettre ses commentaires sur les documents liés à la LEP élaborés par le gouvernement du Canada.

L'article 123 de la LEP définit les documents qui doivent être publiés dans le Registre, à savoir :

- les règlements, décrets et arrêtés pris en vertu de la Loi;
- les accords conclus en application de l'article 10 de la Loi;
- les critères établis par le COSEPAC pour la classification des espèces sauvages;
- les rapports de situation relatifs aux espèces sauvages que le COSEPAC a soit fait rédiger, soit reçu à l'appui d'une demande;
- la Liste des espèces en péril;
- les codes de pratique et les normes ou directives nationales élaborés sous le régime de la Loi;
- les accords et les rapports visés à l'article 111 ou au paragraphe 113(2) de la Loi, ou les avis portant que ces accords ou rapports ont été déposés auprès du tribunal et qu'ils sont accessibles au public;
- tous les rapports établis aux termes des articles 126 et 128 de la Loi.

D'autres documents sont préparés conformément aux exigences de la LEP, notamment les programmes de rétablissement, les plans d'action, les plans de gestion et les rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement.

En 2015, 541 documents ont été publiés dans le Registre, dont les rapports annuels de la LEP et du COSEPAC, des documents de consultation, des rapports de situation et des évaluations des espèces du COSEPAC, des énoncés de réaction ministériels,

des programmes de rétablissement, des plans de gestion, des plans d'action, des justifications de permis et une évaluation des menaces imminentes (ainsi que plusieurs documents d'appui) pour la rainette faux-grillon de l'ouest. En outre, le MPO a publié des rapports sur les progrès de la mise en œuvre des programmes de rétablissement de quatre espèces aquatiques.

RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

To obtain further information or publications—and to submit questions or comments—concerning species at risk programs and activities, please contact any of the following three departments:

Environnement et Changement climatique Canada
Centre de renseignements à la population
7^e étage, Édifice Fontaine
200, boulevard Sacré-Cœur
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Tél. : 819-997-2800
Numéro sans frais : 1-800-668-6767
(au Canada seulement)
Courriel : ec.enviroinfo.ec@canada.ca

Pêches et Océans Canada
Direction générale des communications
200, rue Kent
3^e étage, station 3228
Ottawa (Ont.) K1A 0E6
Canada
Tél. : 613-993-0999
Téléc. : 613-990-1866
Courriel : info@dfo-mpo.gc.ca

Agence Parcs Canada
Bureau national
30, rue Victoria
Gatineau (Québec) J8X 0B3
Canada
Tél. : 888-773-8888
ATS : 866-787-6221
Courriel : information@pc.gc.ca

Bureau du Registre public

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, poser des questions ou formuler des commentaires au sujet du registre public des espèces en péril, veuillez communiquer avec le :

Bureau du registre public des espèces en péril
351, boulevard Saint-Joseph, 21^e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Canada
Courriel : ec.registrelep-sararegistry.ec@canada.ca